



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 15 MAI 1869.

#### Proclamations.

CANADA, }  
 PROVINCE DE } N. F. BELLEAU.  
 QUÉBEC. }  
 (L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le cinquième jour de Mai, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, et à chacun de vous—SALUT :

#### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Mai mil huit cent soixante-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec,

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, VENDREDI, le ONZIEME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; TÉMOIN, Notre

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 15th MAY, 1869.

#### Proclamations.

CANADA, }  
 PROVINCE OF } N. F. BELLEAU.  
 QUEBEC. }  
 (L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the Fifth day of the month of May, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

#### A PROCLAMATION.

**W**HEREAS the meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the Fifth day of the month of May, one thousand eight hundred and sixty-nine, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear,

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on FRIDAY, the ELEVENTH day of the month of JUNE, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed; Wit

Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-deuxième.

Par ordre,  
L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec.  
811 v

ness, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, and Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty nine, and in the thirty-second year of Our Reign.

By Command,  
L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
Québec.  
812 v

## Avis du Parlement.

### PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 28 avril 1869.

Toute demande de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportent à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal, publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même

## Parliament Notice.

### PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 28th April, 1869.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and

nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelqu'avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

*Cédule A.*—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

*Cédule B.*—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

*Cédule C.*—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou debentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

*Cédule D.*—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,

Greffier de l'As. Lég.

v 809

showing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

*Schedule A.* The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

*Schedule B.* A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

*Schedule C.* An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

*Schedule D.* An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,

Clerk, Legislative Assembly.

810 v

## Avis Divers.

Province de Québec, }  
District of Kamouraska. } COUR SUPÉRIEURE.

AVIS est par le présent donné que Dame Arthémise Potvin, de St. Paschal, épouse de Léonard Pelletier, marchand, a, ce jour, intenté une action, en séparation de biens, contre son dit mari, sous le No. 202, et rapportable le 3 mai prochain.

L. A. LANGLAIS,  
Proc., de la Demanderesse,

Ce 2 avril, 1869.

603 v

AVIS est par le présent donné, que, après l'expiration d'un mois de la publication de cet avis, application sera faite par requête à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation, par lettres-patentes, sous le grand-sceau de la Province de Québec, en vertu d'un acte du parlement de la Province du Canada, passé durant la session de la vingt-septième et vingt-huitième années du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre vingt-trois, et intitulé : "Acte pour autoriser la concession de chartes d'incorporation à des compagnies pour l'exploitation des manufactures, mines et autres," et que :

1. Les noms au long et les domiciles des requérants au nombre du cinq, sont : Jarvis C. Marble, de Paris, dans l'état de Maine, un des Etats-Unis d'Amérique, manufacturier de poudre, Seth Andrews, du township de Windsor, dans le district de St. François, dans la Province de Québec, manufacturier de poudre; James Ferrier, fils, de la cité et du district de Montréal, dans la Province de Québec, marchand; George Davies

## Miscellaneous Notices.

Province of Québec, }  
District of Kamouraska. } SUPERIOR COURT.

NOTICE is hereby given that Dame Arthémise Potvin, of St. Paschal, wife of Léonard Pelletier, merchant, has this day, instituted an action for separation as to property, against her said husband, under number 202, and returnable the 3rd day of may next.

L. A. LANGLAIS,  
Pliff's., Atty.

2nd April, 1869.

604 v

NOTICE is hereby given, that after the expiration of one month from the publication of this notice application will be made by petition to His Excellency the Lieutenant-Governor of the Province of Québec, for a charter of incorporation, by Letters-Patent under the Great Seal of the Province of Québec, in pursuance of an act of the Parliament of the Province of Canada, passed in the session in the twenty seventh and twenty eighth years of the Reign of Her Majesty Queen Victoria, chapter twenty three, and intitulé : "An act to authorise the granting of charters of incorporation to Manufacturing Mining and other Companies" and that.

1. The names in full, and the places of residence of the applicants to the number of five, are: Jarvis C. Marble, of Paris, in the State of Maine, one of the United States of America, Powder Manufacturer; Seth Andrews, of the township of Windsor, in the District of St. Francis, in the Province of Québec, Powder Manufacturer; James Ferrier, the younger, of the city and district of Montreal, in the Province of Québec, merchant, George Davies Ferrier, of the same

Ferrier du même lieu, marchand, et William S. MacFarlane, du même lieu, marchand.

2. Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la compagnie est "La Compagnie de Poudre de Windsor." ("The Windsor Powder Company.")

3. L'objet et le but pour lesquels l'incorporation est demandée, sont, d'acheter, acquérir, se procurer les terrains nécessaires, les instruments mécaniques, matériaux et accessoires propres à la fabrication de toute espèce de poudre à canon, de bâtir sur les dits terrains, de garder, d'expédier par bâtiment, charroyer, transporter, emmagasiner, vendre la dite poudre et en disposer, d'acquérir, employer tous les biens immeubles; et disposer des manufactures construites, des matériaux et accessoires loués, des machines, instruments, outils, etc., etc., des travaux de construction et autres choses qui peuvent être jugées avantageuses pour l'avancement d'une telle manufacture, de faire tout ce qui sera nécessaire ou avantageux pour l'utilité et l'avancement des intérêts légitimes de la compagnie.

4. La localité où les opérations de la compagnie susdite seront poursuivies, sera dans le dit township de Windsor, avec un bureau, une place d'affaires, et une agence dans la dite cité de Montréal.

5. Le montant du capital nominal de la compagnie sera de cinquante mille piastres.

6. Le nombre des actions sera de cinq cents, et le montant de chaque action, de la valeur de cent piastres.

7. Le montant du fonds souscrit est de vingt mille piastres.

8. Le montant devant être versé avant que la charte soit octroyée, est de cinq mille piastres, étant dix pour cent sur le montant du capital souscrit.

GROSS & LUNN,  
Procureurs des requérants.

Montréal, 16 avril 1869. 679 v

**A** VIS est par le présent donné que Dame Margaret McDonald, de la cité et du district de Montréal, épouse, commune de biens de John Wanless, de la cité et du district de Montréal, docteur en médecine, a institué une action en séparation de biens contre le dit John Wanless, dans la Cour Supérieure, dans le dit district, sous le No. 1158.

J. J. C. ABBOTT,  
715 v Proc. pour la Demanderesse.

Province de Quebec, }  
District de Montréal. } Cour Supérieure.  
No. 1262.

Dame Georgina Philomène Cordélie Franchère, de Chambly, Demanderesse; vs. Joseph-Honoré Demers, Défendeur.

**L**A Demanderesse a, ce jour, institué à la dite Cour, une action en séparation de biens contre le Défendeur, son époux.

DORION, DORION & GEOFFRION,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 20 avril 1869. 739 v

## Assemblée Spéciale.

LA BANQUE JACQUES CARTIER.

**N**OUS SOUSSIGNÉS, Romuald Trudeau, Louis Boyer, Charles S. Rodier, Victor Hudon, Paul-Médard Galarneau, Louis-Joseph Béliveau et André Lapierre, tous de la cité et du district de Montréal, directeurs de la Banque Jacques-Cartier, un corps politique et incorporé, existant dans le district de Montréal, convoquons, par les présentes, une assemblée générale spéciale des actionnaires de la dite banque, au lieu ordinaire de ses assemblées, aux bureaux et place d'affaires de la dite banque, rue St. Jacques, en la dite cité de Montréal, à être tenue, la dite assemblée, LUNDI, le QUATORZIÈME jour du mois de JUIN prochain 1869, à TROIS heures de l'après-midi, aux fins de prendre en considération une proposition pour la démission de l'hon. Jean-Louis Beaudry de ses charges de directeur et de président de la dite corporation, fondée, jelle proposition, sur le fait que l'hon. Jean-Louis Beaudry a négligé d'accomplir ses devoirs comme tel directeur et président pendant un long espace de temps, et vu qu'il a, sans

place, marchand, et William S. MacFarlane, of the same place, merchant.

2. The proposed corporate name of the company is The Windsor Powder Company."

3. The object and purpose for which the incorporation is sought is the purchasing and acquiring, procuring and erecting the necessary lands, machinery, appliances, ingredients and materials for, and the manufacturing of all kinds of gunpowder, the custody, shipment, transmission, carriage, conveyance, storage, sale and disposing of the same, and the acquisition employment and disposal of all lands, immoveables manufactures, materials, ingredients leases and buildings, machinery, tools implements, constructions works and things that they may find advantageous for the furtherance of such manufacture, and the making available the produce thereof, or necessary or advantageous for the furtherance of the legitimate objects and interests of the company.

4. The place where the operations of the said company are to be carried on is at the township of Windsor aforesaid, with an office, place of business and Agency in th said city of Montreal.

5. The nominal capital of the company is to be fifty thousand dollars.

6. The number of shares is to be five hundred, and the amount of each share of the par value of one hundred dollars

7. The amount of stock subscribed is twenty thousand dollars.

8. The amount to be paid in before the charter is granted is five thousand dollars, being ten per cent on the amount of the capital subscribed.

GROSS & LUNN,  
Attorneys for the Applicants.

Montreal, 16th April 1869. 680 v

**N**OTICE is hereby given that Dame Margaret McDonald, of the city and district of Montreal, wife, *commune de biens* of John Wanless, of the city and district of Montreal, doctor of medicine, has instituted an action *en séparation de biens* against the said John Wanless, in the Superior Court, in said district, under the No. 1158.

J. J. C. ABBOTT,  
716 v Atty. for Plaintiff.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } SUPERIOR COURT.  
No. 1262.

Dame Georgina Philomène Cordélie Franchère, of Chambly, Plaintiff; vs. Joseph-Honoré Demers, Defendant.

**T**HE Plaintiff has, this day, instituted at the said Court, an action *en séparation de biens* against the Defendant her husband.

DORION, DORION & GEOFFRION,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th April, 1869. 740 v

## Special Meeting.

BANK JACQUES CARTIER.

**W**E, the undersigned, Romuald Trudeau, Louis Boyer, Charles S. Rodier, Victor Hudon, Paul-Médard Galarneau, Louis-Joseph Béliveau and André Lapierre, all of the city and district of Montreal, directors of the Bank Jacques Cartier, a body politic and incorporate, existing in the district of Montreal, hereby call a special meeting of all the shareholders of the said Bank, at the usual place for holding such meetings, at the Office and business place of the said Bank, St. James street, in the said city of Montreal; said meeting to be held on MONDAY, the FOURTEENTH day of JUNE next, 1869, at THREE o'clock in the afternoon, for the purpose of taking into consideration a proposal to dismiss the Honorable Jean Louis Beaudry, from his office of Director and President of the said Corporation, this proposal being founded upon the fact that the Honorable Jean Louis Beaudry, has neglected to fulfil his duties as such Director and President, during a long time, and by reason of his having without any plausible, valid and

aucune raison plausible, valable et légale, négligé d'assister aux assemblées des directeurs de la dite banque depuis qu'il a été réélu président, le 19 du mois de décembre dernier 1868.

R. TRUDEAU, LOUIS BOYER,  
C. S. RODIER, V. HUDON,  
P. M. GALARNEAU, L. J. BELIVEAU,  
ANDRÉ LAPIERRE,  
Vraie copie, H. COTTÉ, Caissier,  
Montréal, 26 avril 1869. 783

legal reason, neglected to assist at the meetings of the Directors, of the said Bank, since his election as President, on the 19th day of December, 1868.

R. TRUDEAU LOUIS BOYER,  
C. S. RODIER, V. HUDON,  
P. M. GALARNEAU, L. J. BELIVEAU,  
ANDRÉ LAPIERRE,  
True copy, H. COTTÉ Cashier,  
Montreal, 26th April 1869, 784.

### Ratifications.

Province de Québec,  
District des Trois-Rivières. } COUR SUPERIEURE.  
No. 211.

*Ex parte*:—MICHEL LEFEBVRE, demeurant en la paroisse Ste. Ursule, district susdit, écuyer, seigneur de la seigneurie de Lanaudière et autres lieux, Requéran pour ratification de titre.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au greffe du protonotaire dans le district des Trois-Rivières, de la Cour Supérieure, un acte de vente fait et passé devant Mre. J. Belle, notaire public, le VINGT-TROISIÈME jour de DÉCEMBRE mil huit cent soixante-sept, entre Dame Ann Gerrard, épouse de Robert Ridge, de Rochfort House, près Enniscorthy en Irlande, écuyer, et de lui dûment autorisée; Dame Mary Catherine Gerrard, épouse de John Blackwood Forsyth, de Leamington, dans le comté de Warwick en Angleterre, écuyer, et de lui dûment autorisée, et Gerrard John Forsyth, de Leamington susdit, écuyer, ci-devant major à brevet dans le 57<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Sa Majesté, et Demoiselle Margaret Ann Forsyth, du même lieu, fille majeure: Les dits Gerrard John Forsyth et Margaret Ann Forsyth, comme représentant leur oncle feu Henry Gerrard, en son vivant, de la cité de Montréal, écuyer, ci-devant capitaine dans l'année de Sa Majesté, étant les légataires universels nommés en son testament, la preuve duquel a été faite et accordée en la cité de Montréal, le vingtième jour de novembre mil huit cent cinquante-huit et duquel testament ils ont aussi, comme tels légataires universels, l'exécution, n'y ayant aucun exécuteur y dénommé; les dites Ann Gerrard et Mary Catherine Gerrard et le dit feu Henry Gerrard, enfants et héritiers légaux de feu Samuel Gerrard, en son vivant de la dite cité de Montréal, écuyer, et aussi en vertu de son testament passé en la dite cité de Montréal, devant Mre. John Carr Griffin et Joseph Aussem, notaires publics, le dix-neuvième jour de septembre mil huit cent cinquante-six, ses légataires universels; les dits Ann Gerrard et son dit époux et les dits Mary Catherine Gerrard et son dit époux, et les dits Gerrard John Forsyth et Margaret Ann Forsyth, *ès-qualités*, comme représentant le dit feu Henry Gerrard y comparaisant et agissant par Romeo Stephens, autrement nommé Romeo H. Stephens, de la dite cité de Montréal, écuyer, leur procureur dûment substitué par acte de substitution passé en la dite cité de Montréal, le dixième jour de mars mil huit cent soixante-cinq, devant Mre. John Carr Griffin et son confrère, notaires, par Georges Moffatt, leur procureur dûment constitué en vertu de leurs diverses procurations portant les dates respectives des quinze et vingt-sept août mil huit cent cinquante-sept et seize octobre mil huit cent cinquante-huit, et toutes déposées parmi les minutes de record dans le bureau du dit John C. Griffin, les deux premières le vingt-neuf septembre mil huit cent cinquante-sept et la dernière le vingt-trois décembre mil huit cent cinquante-huit, et encore, les dits Ann Gerrard et John Blackwood Forsyth comme exécuteurs survivants du dit testament du dit feu Samuel Gerrard y comparaisant et agissant par le dit Romeo Stephens, autrement nommé Romeo H. Stephens, leur procureur substitué par le susdit acte de substitution par le dit Georges Moffatt, leur procureur dûment constitué par leur procuracion passée devant le dit John Carr Griffin et son confrère, notaires publics, le dixième jour de juillet mil huit cent cinquante-sept, d'une part, et Michel Lefebvre, ci-devant de la dite cité de Montréal et maintenant de la paroisse Ste. Ursule, dans le district de Trois-Rivières dans la dite province de Québec, bras-

### Ratifications.

Province of Quebec,  
District of Three-Rivers. } SUPERIOR COURT.  
No. 211.

*Ex parte*:—MICHEL LEFEBVRE residing in the parish of St. Ursule, district aforesaid, esquire, seignor of the seigniori of Lanaudière and other places, petitioner for ratification of title.

**P**UBLIC NOTICE, is hereby given that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court in the district of Three Rivers a deed of sale made and executed before Mre. J. Belle, notary public, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER, one thousand eight hundred and sixty seven, between Dame Ann Gerrard, wife of Robert Ridge, of Rochfort House, near Enniscorthy, in Ireland, esquire, and by him duly authorised, Dame Mary Catherine Gerrard, wife of John Blackwood Forsyth, of Leamington, in the county of Warwick, in England, esquire, and by him duly authorised, and Gerrard John Forsyth, of Leamington aforesaid, esquire, late a Brevet Major in Her Majesty's 57th Regiment of foot, and Miss Margaret Ann Forsyth, of the same place, spinster; the said Gerrard John Forsyth and Margaret Ann Forsyth representing their uncle the late Henry Gerrard, in his life time of the city of Montreal, esquire, formerly a Captain in Her Majesty's Army being the residuary devisees and legatees named in his last will and testament, probate of which was made and granted at the said city of Montreal, on the twentieth day of November one thousand eight hundred and fifty eight, and of which last will and testament they also, as such residuary devisees and legatees, have the execution, no executor being therein named, the said Ann Gerrard and Mary Catherine Gerrard and the said late Henry Gerrard, children and heirs at law of the late Samuel Gerrard, in his life time of the said city of Montreal, esquire, and also, under his last will and testament passed at the said city of Montreal, before Mres John Carr Griffin and Joseph Aussem, notaries public, on the nineteenth day of September, one thousand eight hundred and fifty six, his residuary devisees and legatees; the said Ann Gerrard and her said husband, and the said Mary Catherine Gerrard and her said husband, and the said Gerrard John Forsyth and Margaret Ann Forsyth, *Es-qualité*, representing the said late Henry Gerrard herein appearing and acting by Romeo Stephens otherwise called Romeo H. Stephens, of the said city of Montreal, esquire, their Attorney duly substituted by *Acte* of substitution passed, at the said city of Montreal, on the tenth day of March one thousand eight hundred and sixty five, before Mre. John Carr Griffin and his colleague, notaries, by George Moffatt, their Attorney duly constituted by their several powers of Attorney, respectively bearing date the fifteenth and twenty seventh days of August, one thousand eight hundred and fifty seven, and sixteenth day of October, one thousand eight hundred and fifty eight, all deposited among the *minutes* of record in the office of the said John C. Griffin; the two former on the twenty ninth day of September, one thousand eight hundred and fifty seven, and the latter on the twenty third day of December one thousand eight hundred and fifty eight, and again, the said Ann Gerrard and John Blackwood Forsyth as surviving executors of the said last will and testament of the said late Samuel Gerrard herein appearing and acting by the said Romeo H. Stephens, their Attorney duly substituted by the aforesaid *Acte* of substitution by the said George Moffatt, their Attorney duly constituted by their power of Attorney passed before the said John

seur, de l'autre part. Etant une vente par les dits Dame Ann Gerrard et autres, en leurs dites qualités, au dit Michel Lefebvre : 1. de tout le domaine et terres non concédées qui maintenant, par l'opération de l'acte seigneurial de 1854, et les divers actes amendement icelui, sont tenus en franc alevu roturier, de cette partie du fief Carufel connu sous le nom de fief Marie Anne, sis et situé et étant dans le district des Trois-Rivières, dans la province de Québec, et consistant en tout ce qui peut se trouver sur le côté nord-est de la rivière Maskinongé, depuis la ligne qui sépare le dit fief Carufel de la seigneurie de Lanaudière, en descendant la dite rivière Maskinongé jusqu'au point où la dite rivière est coupée par la ligne du fief St. Jean, joignant du côté nord-ouest à la dite seigneurie de Lanaudière et au sud-est et nord-est, au dit fief St. Jean, et au sud-ouest, à la dite rivière Maskinongé, sans aucune réserve quelconque, avec ensemble le manoir et ses dépendances, une ferme avec ses appartenances, un moulin à farine à trois étages, hangar à grain, maison de forgeron et forge, étables et autres bâtisses érigées et étant sur le dit fief Marie Anne.

2. Tout le domaine et terres non concédées qui maintenant, par l'opération de l'acte seigneurial de 1854, et les divers actes amendement icelui, sont tenus en franc alevu roturier du fief et seigneurie de Maskinongé, communément appelé le fief et seigneurie de Lanaudière (à l'exclusion toutefois du fief Hope) situé dans le dit district des Trois-Rivières, dans la dite province de Québec, contenant deux lieues ou environ de front à prendre au bout de la profondeur du fief Carufel ou Marie Anne, sur la profondeur qui peut se trouver jusqu'au lac Maskinongé, le dit lac Maskinongé étant compris dans toute son étendue, avec les îles, îlots et grèves qui peuvent s'y trouver; lequel dit fief et seigneurie de Maskinongé, communément appelé de Lanaudière, est borné en front, au bout de la profondeur du fief et seigneurie de Berthier et Dusablé et du dit fief Carufel, en profondeur aux cantons Peterborough et Brandon, d'un côté au nord-est partie par le canton Hunterstown et le fief St. Jean et d'autre côté au sud-ouest partie par le canton Brandon et partie par le dit fief et seigneurie de Berthier et Dusablé, avec deux maisons en bois et autres bâtisses dessus érigées.

3. Tous les arrérages de cens et rentes et toutes les rentes constituées non rachetées représentant les cens et rentes avec les arrérages d'iceux, et tous les arrérages de lods et ventes et autres droits, devoirs et redevances seigneuriaux casuels échus et étant encore non payés sur les différentes terres concédées, respectivement dans le dit fief Carufel ou Marie Anne et le dit fief et seigneurie de Maskinongé ou de Lanaudière (à l'exclusion du fief Hope) iceux devant être reçus, perçus et eus par le dit acquéreur, ses héritiers, hoirs et ayants cause, en son ou leur propres noms et à ses ou leurs propres risques, frais et charges; et en la possession des dits vendeurs en leurs dites qualités, comme propriétaires, pendant les trois années immédiatement précédant la date du dit acte de vente et depuis jusqu'à ce jour, par le dit acquéreur aussi comme propriétaire. Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit en et sur la propriété immobilière, arrérages de cens et rentes, rentes constituées et lods et ventes immédiatement avant et au temps qu'iceux ont été acquis par le dit Michel Lefebvre, sont par le présent notifiées qu'il sera présenté à la dite cour, lundi, le troisième jour de septembre prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registrateur est tenu, par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

Carr Griffin and his colleague, notaries public, on the tenth day of July one thousand eight hundred and fifty seven, of the one part, and Michel Lefebvre, heretofore of the said city of Montreal, and now of the parish of Ste. Ursule, in the district of Three Rivers, in the said province of Quebec, brewer, of the other part.

Being a sale by the said Dame Ann Gerrard and others in their said capacity to the said Michel Lefebvre : 1. of all the domain and unconceded lands now by the operation of the "Seigniorial act of 1854," and the several acts amending the same held *en franc alevu roturier* of that part of the fief Carufel known by the name of fief Marie Anne, situate, lying and being in the district of Three Rivers, in the province of Quebec, and consisting in all that is to be found on the north-east side of river Maskinongé from the line which separates the said fief Carufel from the seigniorie of Lanaudière, descending the said river Maskinongé to the point where the said river is intersected by the line of the fief St. Jean; joining on the north-west side to the said seigniorie of Lanaudière, and on the south-east and north-east to the said fief St. Jean, and on the south-west, to the said river Maskinongé, without any reserve whatever, together with Manor House, and its dependencies, a farm house with its appartenances, a three story grist mill, grain store, blacksmith's house and shop, stables and others buildings erected and being on the said fief Marie Anne.

2. All the domain and unconceded lands now by the operation of the "Seigniorial act of 1854," and the several acts amending the same, held *en franc alevu roturier* of the fief and seigniorie of Maskinongé, commonly called the fief and seigniorie of Lanaudière (exclusive however of the fief Hope) situated in the said district of Three Rivers, in the said province of Quebec, containing two leagues, or thereabouts, in front, to be taken at the end of the depth of the fief Carufel or Marie Anne, upon the depth which is to be found as far as the lake Maskinongé, the said lake Maskinongé being comprised in its whole extent, with the isles, islands and beaches which may be found therein; which said fief and seigniorie of Maskinongé, commonly called de Lanaudière is bounded in front, at the end of the depth of the fief and seigniorie of Berthier and Dusablé and of the said fief Carufel, in depth by the townships of Peterborough and Brandon, on one side to the north-east partly by the township of Hunterstown and the fief St. Jean, and on the other side to the south-west partly by the township of Brandon and partly by the said fief and seigniorie of Berthier and Dusablé, with two wooden dwelling houses and other buildings thereon erected.

3. All the arrears of *Cens et rentes* and all unredeemed *rentes constituées* representing the *cens et rentes* with the arrears thereof, and all the arrears of *lods et ventes* and other casual seigniorial rights, duties and dues accrued and still remaining unpaid upon the several conceded lands within, respectively, the said fief Carufel or Marie Anne, and the said fief and seigniorie of Maskinongé or de Lanaudière (exclusive of the fief Hope,) the same to be received, recovered and gotten in by the said purchaser, his heirs, executors and assigns, in his and their own name and at his and their own risks, costs and charges; and possessed by the said vendors in their said capacity, as proprietors, during the three years next preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto, up to this day, by the said purchaser, also as proprietor.—And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the immoveable property, arrears of and *cens et rentes, rentes constituées* and *lods et ventes*, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Michel Lefebvre, are hereby notified that application will be made to the said Court on Monday the Thirteenth day of September next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code of Civil Procedure, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they shall be for ever precluded from the right of so doing.

Bureau du protonotaire, Trois-Rivières, le deuxième jour de mars mil huit cent soixante-neuf.

N. A. DUBERGER,  
Député P. C. S.

District des Trois-Rivières.

395 v

Province de Québec, } DANS LA COUR SUPÉ-  
District d'Iberville. } RIEURE. No. 10.

*Ex-Parte*:—FRANÇOIS BÉCHARD, père.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour supérieure, dans le district d'Iberville, un acte exécuté pardevant J. Brisset et son confrère, notaires publics, le vingt-huitième jour de mars mil huit cent soixante-et-cinq, entre JOHN WOOD, cultivateur, de la paroisse St. Patrick de Sherrington, dans le district d'Iberville, d'une part, et FRANÇOIS BÉCHARD, père, cultivateur, de la paroisse de St. Jacques le Mineur, dans le district de Montréal, d'autre part.

Étant une vente par le dit John Wood au dit François Béchard, père, c'est-à-savoir:

“ Un lot de terre situé en la paroisse St. Patrick de Sherrington, connu sous le lot No. 44, de la contenance de deux arpents, sept perches et six pieds de front sur trente arpents de profondeur, formant en superficie quatre-vingt-un arpents plus ou moins, borné en front par le chemin public, en profondeur à Gale W. Boston, écuyer, d'un côté à Edouard McGinly, et de l'autre côté partie à Joseph Dumouchelle et au Révérend Messire Primeau, avec tous les bâtiments y dessus construits, y compris le bois d'une remise ” et en la possession du dit acquéreur, comme propriétaire pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'ancien titre ou par quelque moyen que ce soit, sur la dite partie de terre immédiatement avant et lorsqu'elle a été acquise par le dit François Béchard, père, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le seizième jour de juin prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Révisés pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

L. G. MARCHAND,  
Dep. P. C. S.

St. Jean, le 9 décembre 1868.

227 v

Prothonotary's Office, Three Rivers, this second day of March, one thousand eight hundred and sixty nine.

N. A. DUBERGER,  
Deputy P. S. C.

District of Three Rivers.

396 v

Province of Quebec, } IN THE SUPERIOR COURT.  
District of Iberville. } No. 10.

*Ex-Parte*:—FRANCOIS BECHARD, père.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Iberville, a deed made and executed before J. Brisset and his colleague, notaries public, on the twenty-eighth day of march one thousand eight hundred and sixty-five, between JOHN WOOD, farmer, of the parish of St. Patrick de Sherrington, in the district of Iberville, of the one part, and FRANCOIS BECHARD, père, farmer, of the parish of St. Jacques-le-Mineur, in the district of Montreal, of the other part.

Being a sale by the said John Wood to the said François Béchard, père, of: “ A lot of land situate in the parish of St. Patrick de Sherrington, known as lot No. 44, containing two arpents, seven perches and six feet in front, by thirty arpents in depth, forming in superficies eighty-one arpents, more or less; bounded in front by the public road, in depth by Gale W. Boston, esquire, on one side by Edouard McGinly, and on the other side partly by Joseph Dumouchelle and the Reverend Messire Primeau— with all the buildings thereon, including the lumber for a shed.” And possessed by the said purchaser as proprietor, for the three years last past.

And all persons who have or claim to have any privileges or hypothecs under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land immediately previous to and at the time the same was acquired by the said François Béchard, père, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the sixteenth day of June next for a judgment of confirmation, and unless their claims are such as the Registrar is bound, by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the Office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of so doing.

L. G. MARCHAND,  
Dep. P. C. S.

Prothonotary's Office,  
St. Johns, 9th December 1868.

228 v

Canada, }  
Province de Québec, } COUR SUPERIEURE.  
District de St. Hyacinthe. } No. 14.

*Ex-Parte*:—La compagnie de dépôt et de prêt du Haut-Canada, corps politique et incorporé et ayant son principal bureau d'affaires dans la province de Québec, en la cité de Montréal, Requérente.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé, au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure, dans le district de St. Hyacinthe, un acte fait et passé devant A. D. Jobin, notaire public, à Montréal, le quatrième jour de février mil huit cent soixante-neuf, entre Dame Rosalie Caroline De Bartzch, épouse de l'honorable Samuel Cornwallis Monck, de la cité de Montréal, un des Juges Puisnés de la Cour du Banc de la Reine pour le Bas-Canada, dûment autorisée de son dit époux, d'une part, et “ la compagnie de dépôt et de prêt du Haut-Canada ” susdite, de l'autre part; étant une vente par la dite Dame Rosalie Caroline De Bartzch à “ la compagnie de dépôt et de prêt du Haut-Canada ” susdite, de l'immeuble suivant, bien personnel de la dite venderesse savoir: “ Les rentes constituées représentant les cens et rentes et mentionnées dans le cadastre de la seigneurie de Delorme, située dans le comté de St. Hyacinthe, bornée au sud par la seigneurie de De Bartzch propre, au sud-ouest, partie par la dite seigneurie de De Bartzch propre, partie par la seigneurie de Rouville, partie par la seigneurie de St. François le Neuf, et partie par la seigneurie de St. Denis, au nord et au nord-est par la portion de la seigneurie de St. Hyacinthe, appartenant aux héritiers et représentants Dessaulles,

Canada, }  
Province of Quebec, } SUPERIOR COURT.  
District of St. Hyacinth. } No. 14.

*Ex-Parte*:—The Trust & Loan Company of Upper Canada, a body politic & corporate, and having its principal place of business in the Province of Quebec, in the city of Montreal, Petitioner.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of St. Hyacinth, a deed made and executed before A. D. Jobin, Notary Public, at Montreal, on the fourth day of February one thousand eight hundred and sixty-nine, between Dame Rosalie Caroline De Bartzch, wife of the Honorable Samuel Cornwallis Monck of the City of Montreal, one of the Puisné Judges of the Court of Queen's Bench for Lower Canada, duly authorized by her said husband, of the one part; and the said “ The Trust and Loan Company of Upper Canada, ” of the other part. Being a sale by the said Dame Rosalie Caroline De Bartzch to the said “ The Trust and Loan Company of Upper Canada, ” of the following immoveable property, having been the said venderess' private property, to wit: “ The constituted rents representing the *cens et rentes* and mentioned in the *cadastre* of the seigniorie of *Delorme*, situate in the county of St. Hyacinth, which is bounded to the south by the seigniorie of DeBartzch Propre; to the south-west, partly by the said seigniorie of DeBartzch Propre, partly by the seigniorie of Rouville, partly by the seigniorie of St. François-le-Neuf, and partly by the seigniorie of St. Denis, to the north and north-east by the portion of the seigniorie of St.

et à l'est partie par la rivière Yamaska et partie par la dite seigneurie de De Bartzch propre, comprenant une étendue de terre de forme irrégulière et comprenant les terres et lots qui sont décrits dans le dit cadastre et portés : 1<sup>o</sup> dans les concessions nord et sud d'Argenteuil ; 2<sup>o</sup> dans les concessions des Hurons ; 3<sup>o</sup> dans les concessions nord et sud de Saint-Simon ; 4<sup>o</sup> dans les concessions nord et sud du grand rang ; 5<sup>o</sup> dans la concession sur la rivière Yamaska ; 6<sup>o</sup> dans la cité de St. Hyacinthe ; 7<sup>o</sup> dans la concession des petits étangs ; 8<sup>o</sup> dans la concession des grands étangs ; 9<sup>o</sup> dans la concession Salvaille ; et 10<sup>o</sup> dans le domaine du Rapide Plat ; et lequel dit immeuble a été en la possession de la dite Dame Rosalie Caroline De Bartzch, comme propriétaire, et de son époux, comme administrateur de la communauté de biens existant entr'eux, pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit immeuble ci-dessus décrit, immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel le dit immeuble a été acquis par "la compagnie de dépôt et de prêt du Haut-Canada" susdite, sont notifiés par le présent qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, à St. Hyacinthe, mardi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, une demande en ratification de titre et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le Régistrateur est tenu, par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par le présent requises, de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forecloses du droit de ce faire.

Bureau du Protonotaire,  
St. Hyacinthe, 8 février 1869.

Vraie copie, (Signé,) LOUIS TELLIER, D. P. C. S.  
LOUIS TELLIER,

D. P. C. S. 265 v

### Avis de Faillite.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Québec. }

ADAM RUTHERFORD BELL et THOMAS WILLIAM HIGGINS, de la cité et du district de Montréal, marchands et associés, faisant commerce à Montréal sous les nom et raison de Bell et Higgins, Demandeurs ; contre ALBERT MARQUETTE, de la ville de Lévis, dans le district de Québec, commerçant, Défendeur.

UN Bref de saisie a émané en cette cause.

CHARLES ALLEYN,  
Shérif.  
Québec, 10 mai, 1869. 881

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }  
District de Bedford. } Cour Supérieure.  
No. 1196.

Charles E. Colson et John Lamb tous deux de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchands associés, y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de "Colson, Lamb & Co.," Demandeurs ; vs. James A. Tree, du township de Stanbridge, dans le district de Bedford, commerçant, Défendeur.

UN Bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

FOSTER & COWAN,  
Shérif.  
Bureau du shérif, Palais de justice,  
Près de Nelsonville, 19 avril 1869. 747 v

Hyacinth, belonging to the heirs and representatives Dessaulles ; and to the east, partly by the river Yamaska and partly by the said seigniorie of De Bartzch Propre, forming an extent of land, of an irregular figure and comprising the lands and lots which are described in the said cadastre and lay : 1. In the north and south concessions of Argenteuil ; 2. In the concession *des Hurons* ; 3. In the north and south concessions St. Simon ; 4. In the north and south concessions *du Grand Rang* ; 5. In the concession on the river Yamaska ; 6. In the city of St. Hyacinth ; 7. In the concession *des Petits étangs* ; 8. In the concession *des Grands étangs* ; 9. In the concession *Salvaille* ; and 10. In the domaine *du rapide Plat* ; and which said immoveable has been possessed by the said Dame Rosalie Caroline De Bartzch, as proprietor, and by her said husband, as administrator of the community of property existing between them, for the three years now last past.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said immoveable property hereinabove described, immediately previous to the registration of the said deed by which the said immoveable were acquired by the said "The Trust and Loan Company of Upper Canada," are hereby notified that application will be made to the said Superior Court, at St. Hyacinth, on Tuesday, the twenty second day of June next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

Prothonotary's Office,  
St. Hyacinth, 8th February, 1869.

True Copy, (Signed,) LOUIS TELLIER, D. P. S. G.  
LOUIS TELLIER,

D. P. S. G. 266 v

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Quebec. }

ADAM RUTHERFORD BELL and THOMAS WILLIAM HIGGINS, of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on trade at Montreal, under the name, style and firm of Bell and Higgins, Plaintiffs ; vs. ALBERT MARQUETTE, of the town of Lévis, in the district of Québec, trader, Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

CHARLES ALLEYN,  
Sheriff.  
Quebec, 10th May, 1869. 882

#### INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }  
District of Bedford. } SUPERIOR COURT.  
No. 1196.

Charles E. Colson and John Lamb, both of the city of Montreal in the district of Montreal, merchants, and co-partners carrying on business there together as such under the name and style of "Colson, Lamb & Co.," Plaintiffs ; vs. James A. Tree of the township of Stanbridge in the district of Bedford, trader, Defendant.

A WRIT of attachment has issued in this cause.

FOSTER & COWAN,  
Sheriff.  
Sheriffs Office, Court House,  
Near Nelsonville, 19th April 1869, 748 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District of St. François. }

Dans l'affaire de Narcisse A. Boivin, Failli.

LE VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain le dit failli soussigné demandera à la dite cour supérieure sa décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE A. BOIVIN,  
Par Cabana et Bélanger,  
Ses procureurs *ad litem*.

Daté le 22 mars 1869. 505 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec } DANS LA COUR SUPÉ-  
District de Beauharnois. } RIEURE.

Dans l'affaire de François C. Basinet, de St. Anicet, dans le dit district, commerçant, failli.

LUNDI, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS C. BASINET.  
Par son procureur *ad litem*.  
L. A. SEERS.

Beauharnois, 24 mars 1869. 521 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de Québec, }  
District de Richelieu. } Cour Supérieure.

No. 1007.

Dame Mathilde Gaultier, Demanderesse; vs. George Benoit, Défendeur.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la Demanderesse a institué contre le Défendeur, son mari, une action en séparation de biens, devant la Cour Supérieure siégeant dans le district de Richelieu, la dite action portant le numéro 1007.

A. GERMAIN,

Proc. *ad litem* pour la Demanderesse.  
Québec, 24 avril 1869. 733 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } DANS LA COUR SUPE-  
District d'Arthabaska. } RIEURE.

Dans l'affaire de Joseph E. Béliveau, failli.

AVIS est par le présent donné que, le treizième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu du dit acte.

J. E. BÉLIVEAU.

Arthabaskaville, 28 décembre 1868. 445 v

Ventes d'immeubles en vertu de l'Acte concernant la Faillite, 1864.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1864.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de EDWARD HANDLY, des cité et district de Montréal, failli, et Thomas S. Brown, Syndic.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les terres et tenements ci-dessous mentionnés appartenant aux biens du failli seront vendus au palais de justice, en la cité de Montréal susdite, en la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, LUNDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Les réclamations de créanciers hypothécaires sur les dites terres et tenements sont requises d'être produites au bureau du Syndic sous six jours après le jour de la dite vente, savoir :

Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé

INSOLVENT ACT OF 1864 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of St. Francis. }

In the matter of Narcisse A. Boivin, Insolvent.

ON the TWENTY-SIXTH day of MAY next, the said Insolvent undersigned, shall make an application to the said Superior Court, in order to have his discharge under the said Act.

NARCISSE A. BOIVIN,  
by Cabana et Bélanger,  
his Attorneys *ad litem*.

Dated 22nd March, 1869. 506 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec. } IN THE SUPERIOR  
District of Beauharnois. } COURT.

In the matter of François C. Basinet, of St. Anicet, in said district, trader, an Insolvent.

ON MONDAY, the FOURTEENTH day of JUNE next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said Act.

FRANÇOIS C. BASINET,  
By his Attorney *ad litem*,  
L. A. SEERS.

Beauharnois, 24th March, 1869. 522 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }  
District of Richelieu. } Superior Court.

No. 1007.

Dame Mathilde Gaultier, Plaintiff; vs. George Benoit, Defendant.

PUBLIC Notice is hereby given that the Plaintiff has instituted, against the Defendant, her husband, an action for separation as to property, before the Superior Court sitting in the district of Richelieu, said action bearing the number 1007.

A. GERMAIN,

Plaintiff's Attorney *ad litem*.  
Quebec, 24th April, 1869. 734 v

INSOLVENT ACT OF 1865.

Province of Quebec, } IN THE SUPERIOR  
District of Arthabaska. } COURT.

In the matter of Joseph E. Béliveau, Insolvent.

NOTICE is hereby given that on the thirteenth day of May next, at ten of the o'clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said Act.

J. E. BÉLIVEAU.

Arthabaskaville, 28th December, 1868. 446 v

Sales of Real Estate under Insolvent Act of 1864.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. }

In the matter of EDWARD HANDLY, of the city and district of Montreal, an Insolvent, and Thomas S. Brown, assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned lands and tenements, belonging to the estate of the insolvent above named, will be sold at the Court House, in the city of Montreal, aforesaid, in the room wherein proceedings under the said Act are usually had, on MONDAY, the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

The claims of hypothecary creditors upon the said lands and tenements are required to be filed with the assignee at his office, within six days next after the day of the said sale, to wit:

A certain lot of ground or emplacement, lying, being

dans le faubourg St. Laurent, en la cité de Montréal, contenant quarante pieds de profondeur, borné en front par la rue Sanguinet, en arrière par Louis Siméon, d'un côté par George Johnson et de l'autre côté par L. Joseph Roy, ou leurs représentants, avec deux maisons de brique à deux étages (quatre logements) et autres dépendances dessus érigées.

T. S. BROWN,  
Syndic.  
887

Montréal, 12 mai 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de ANTOINE CREVIER, Failli, et Andrew B. Stewart, Syndic Officiel.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-dessous mentionnés, faisant partie des biens du dit failli, seront vendus au Palais de Justice dans la cité de Montréal, dans la salle où ont lieu généralement les procédures, en vertu du dit act, VENDREDI, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures, de l'avant-midi, à savoir :

Une partie et portion de lots de terre N. numéro vingt-quatre et B. numéro vingt-cinq, sis et situés dans le quartier St. Jacques, en la dite cité de Montréal, et désignés sous les dits numéros sur le plan fait de la terre des défunts, Sieur et Dame Flore Théodore Serre dit St. Jean, par Mr. F. J. V. Regnaud, arpenteur provincial, déposé en l'étude de J. Belle, notaire public, de la contenance cette partie et portion des dits lot de terre de trente-trois pieds de front, sur soixante-sept pieds et trois pouces de profondeur, le tout plus ou moins et mesure anglaise, tenant devant au côté sud-ouest de la rue St. Nicolas Tolentin, par derrière à Monsieur Théodore Plamondon, Prêtre, du côté nord-ouest à M. Cyrille Blais, et du côté sud-est à la rue Mignonne, avec maison en brique à trois étages, et autres bâtisses dessus érigées.

Les créanciers hypothécaires, qui ont des réclamations contre la dite propriété, sont requis de les filer entre les mains du Syndic, à son bureau, sous six jours immédiatement après le jour de la dite vente.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
889

Montréal, 14 mai, 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Richelieu. }

*Ex parte* : ALFRED BOURGUIGNON, commerçant, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, Failli.

**J**E soussigné, syndic à la faillite du dit Alfred Bourguignon, donne avis par le présent que MARDI, le HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Berthier, dit district, je vendrai comme appartenant au dit failli, l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain situé en la ville de Berthier, contenant environ quatre-vingt-dix pieds de front sur environ cent quatre-vingts pieds de profondeur; borné en front au fleuve St. Laurent, ou rivière de Berthier, en profondeur aux héritiers ou représentants de feu le Dr. Barbier, d'un côté, au nord-est, à François Rémi Tranchemontagne ou ses représentants, et d'autre côté, au sud-ouest, à Olivier Gendreau ou ses représentants, avec une maison, hangar, et autres bâtisses sus-érigées.

Toutes personnes ayant des réclamations hypothécaires à exercer sur l'immeuble sus-décrié, sont tenues de les produire à mon bureau, dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

G. I. BARTHE,  
Syndic officiel.  
569 v

Sorel, 31 mars 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de St. Hyacinthe. }

Dans l'affaire de JOSEPH DAVIAU, cordonnier, de la cité de St. Hyacinthe, Failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés comme syndic

and situate in the Saint-Lawrence suburbs, in the city of Montreal, containing forty feet in front, by seventy-four feet in depth, bounded in front by Sanguinet street, in rear by Louis Simeon, one side by George Johnson, and on the other side by L. Joseph Roy, or their representatives, with two two-story brick dwelling houses (four tenements) and other buildings thereon erected.

T. S. BROWN,  
Assignee.  
888

Montreal, 12th May, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of ANTOINE CREVIER, Insolvent, and Andrew B. Stewart, Official Assignee.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables, belonging to the estate of the said Insolvent, will be sold at the Court House, in the city of Montreal, in the room wherein proceedings under the said Act are usually had, on FRIDAY the SIXTEENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon, to wit :

A part and portion of the lots of land N number twenty-four and B number twenty-five, situate and being in St. James' Ward, in the said city of Montreal, and described under the said numbers on the plan of the property of the late Sieur and Dame Flore Théodore Serre dit St. Jean, drawn by Mr. F. J. V. Regnaud, provincial surveyor, filed in the office of J. Belle, notary public; the above portion of the said lots of land containing thirty-three feet in front by sixty-seven feet three inches in depth, the whole more or less, and english measure, joining in front to the south-west side of St. Nicholas Tolentin street, in rear to the Rev. Theodore Plamondon, priest, on the north-west to Mr. Cyrille Blais, and on the south-east to Mignonne street—with a three story brick house, and other buildings thereon erected.

The claims of hypothecary creditors upon the said property are required to be filed with the assignee, at his office, within six days next after the day of said sale.

A. B. STEWART,  
Assignee.  
890.

Montreal, 14th May, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864, AND ITS AMENDMENTS.

Province of Québec, }  
District of Richelieu. }

*Ex Parte* : ALFRED BOURGUIGNON, public trader, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, insolvent.

**I** the undersigned assignee of the insolvent estate of the said Alfred Bourguignon, give notice that on TUESDAY, the EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, at the church door of the parish of Berthier, said district, I will offer for sale the immoveable hereinafter described, to wit :

A lot of land situate in the town of Berthier, containing about ninety feet in front with about one hundred and eighty feet in depth; bounded in front by the river St. Lawrence or river of Berthier, in depth by the heirs or representatives of late Dr. Barbier, on one side, towards the north-east, by François Rémi Tranchemontagne or his representatives, and on the other side, towards the south-west, by Olivier Gendreau or his representatives, together with a house, shed and other buildings thereon erected.

All persons having hypothecary claims upon the said immoveable are requested to file them at my office, within six days from the day of the said sale.

G. I. BARTHE,  
Official Assignee.  
570 v

Sorel, 31st, March 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS.

Canada, }  
Province of Québec, }  
District of St. Hyacinth. }

In the matter of JOSEPH DAVIAU, shoemaker, of the city of St. Hyacinth, an Insolvent.

**P**UBLIC Notice is hereby given that in virtue of the powers conferred upon me as the said Insol-

d'office au susdit Failli, j'offrirai en vente en mon Bureau, situé sur la rue Girouard, en la cité de St. Hyacinthe, MARDI le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, les immeubles suivants formant partie de ses biens, savoir :

1. Un terrain situé en la cité de St. Hyacinthe sur la rue Cascades, de vingt-cinq pieds de front, sur quatre vingt dix pieds de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la rue Cascades, en profondeur et d'un côté aux représentants Thomas Flibotte et d'autre côté Pierre Houle, avec une maison et autres bâtisses y érigées, avec et ensemble le passage de cour en commun avec Dame veuve Thomas Flibotte.

2. Un autre terrain en la cité de St. Hyacinthe, étant partie du numéro deux cent quatre neuf, du Terrier de la seigneurie Rosalie, de trente pieds de large sur la rue St. Casimir sur une profondeur de soixante pieds, où il prend une largeur de soixante pieds sur encore quarante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure joignant en front partie de la rue St. Casimir et partie Pierre Houle ou représentants, en profondeur partie du numéro trois cent-onze, du côté sud-est partie le numéro deux cent quatre-vingt-dix, appartenant partie aux représentants de feu Thomas Flibotte et partie au dit Joseph Daviau, et partie à la partie du numéro deux cent quatre-vingt-neuf qui appartient à Pierre Houle, et du côté nord-ouest le numéro deux cent quatre-vingt-huit.

Les réclamations des créanciers hypothécaires doivent être produites au Bureau du Soussigné sous les six jours après le jour de la dite vente.

J. NAULT,  
Syndic d'office.

St. Hyacinthe, 23 mars 1869.

515 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864  
ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. }

*Ex parte* :—ANTOINE TÉTRAU, fils, de la paroisse de Contrecoeur, district de Montréal.

Le soussigné, syndic à la faillite ci-dessus, donne avis par le présent que MERGREDI, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Contrecoeur, il vendra comme appartenant au failli susdit, les immeubles ci-après désignés, savoir :

1. Un lopin de terre sis et situé dans le village de Contrecoeur, de la contenance d'environ cent vingt-cinq pieds, plus ou moins de front, sur le chemin de montée, à aller jusqu'à la terre de Raphaël Richard, tenant au nord-est à Christophe Boisseau et du côté sud-est à Philippe Tremblay—avec les bâtisses dessus construites.

2o. La moitié indivise d'un emplacement, sis et situé dans le village de Contrecoeur, étant le numéro trente-sept, contenant environ soixante-et-douze pieds de profondeur dans la ligne du sud-ouest et d'environ cinquante-cinq pieds dans la ligne du nord-est, et environ cinquante pieds de front, le tout sans garantie de mesure précise, prenant devant à la rue St. François Xavier, derrière à la terre de la cure, au nord-est à Olivier Michelon et au sud-ouest à Eugène Chagnon, avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre les dits immeubles, sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement la vente.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic Officiel.

No. 18, Rue St. Sacrement.  
Montréal, 18 mars 1869.

503 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Joseph A. Hudon, Failli, et Andrew B. Stewart, syndic officiel.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-dessus mentionnés, faisant partie des biens du dit failli, seront vendus au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, dans la salle où ont lieu généralement les procédures en vertu du dit acte, VENDREDI, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la

vent's Assignee, I shall offer for sale at my Office, on Girouard street, in the city of St. Hyacinth, on TUESDAY, the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, the following immoveables forming part of his estate, to wit :

1. A piece of ground in the city of St. Hyacinth, on Cascades street, of twenty-five feet in front by ninety feet in depth, more or less, joining in front to Cascades street, in depth and on one side to the representatives of Thomas Flibotte and on the other side to Pierre Houle—with house and other buildings thereon erected, as also a right of passage in common with Mrs. Widow Thomas Flibotte.

2. Another piece of ground in the city of St. Hyacinth, being part of lot two hundred and eighty-nine of the land registry (Terrier) of the Rosalie seignior of thirty feet in width on Casimir street by a depth of sixty feet where it takes a width of sixty feet by forty feet in depth, the whole more or less without warranty as to measurement; joining in front partly to St. Casimir street and partly to Pierre Houle or representatives, in depth partly to number three hundred and eleven on the south-east, partly to number two hundred and ninety, belonging partly to the representatives of the late Thomas Flibotte and partly to the said Joseph Daviau and partly to part of number two hundred and eighty-nine belonging to Pierre Houle, and on the north west side to lot number two hundred and eighty-nine.

The claims of hypothecary creditors must be filed at the office of the undersigned, within six days from the date of the said sale.

J. NAULT,  
Official Assignee.

St. Hyacinth, 23rd March 1869.

516 v

INSOLVENT ACT OF 1864 & AMENDMENTS.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. }

*Ex parte* :—ANTOINE TÉTRAU junior, of the parish of Contrecoeur, district of Montreal.

THE undersigned Assignee to the above insolvent estate, hereby gives notice that on WEDNESDAY, the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, at the door of the parish church of Contrecoeur, he will sell as belonging to the above mentioned insolvent, the immoveables hereinafter described, to wit :

1. A parcel of land situate and being in the village of Contrecoeur, containing about a hundred and twenty-five feet, more or less, in front upon the road going upwards as far as the property of Raphael Richard, joining on the north-east Christophe Boisseau, and on the south-east Philippe Tremblay—with the buildings thereon erected.

2. The undivided half of an emplacement situate and being in the village of Contrecoeur, being number thirty-seven, containing about seventy-two feet in depth on the south-western alignment and about fifty-five feet on the north-eastern alignment, and about fifty feet in front, the whole without warranty as to precise measurement, touching in front to St. François Xavier street, in rear the land belonging to the presbytery, on the north-east Olivier Michelon, and on the south-west by Eugene Chagnon—with house and other buildings thereon erected.

All persons having hypothecary claims upon the said immoveables are bound to produce the same at my Office, within the six days next following the sale.

T. SAUVAGEAU,  
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrement street.  
Montreal, 18th March, 1869.

504 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Joseph A. Hudon, an Insolvent, and Andrew B. Stewart, Official Assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable properties, belonging to the estate of the said Insolvent, will be sold at the Court House in the city of Montreal, in the room wherein proceedings under the said act are usually had on FRIDAY the SECOND day of JULY next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the city of

cit  de Montr al, formant l'encoignure est des rues Visitation et Ste. Catherine, contenant trente-six pieds de front, sur quatre-vingts pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure pr cise, born  en front,   la dite rue Ste. Catherine, en arri re aux repr sentants de Dame Fran ois S n cal; d'un c t    la dite rue Visitation; et de l'autre c t ,   un nomm  Mathieu,—avec une maison en briques et autres b tisses dessus  rig es.

Les cr anciers hypoth caires qui ont des r clamations contre la dite propri t , sont requises de les filer entre les mains du syndic,   son bureau, sous six jours imm diatement apr s le jour de la dite vente.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
813 v

Montr al, 30 avril 1869.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de }  
Qu bec. }

*Ex parte*:—JEAN-BTE. SCOTT, commer ant, de Nicolet, failli.

**J**E soussign , syndic   la faillite du dit Jean-Bte. Scott, donne avis par le pr sent que MERCREDI, le NEUVIEME jour de JUIN prochain,   la porte de l' glise de la paroisse de Nicolet,   DIX heures de l'avant-midi, je vendrai l'immeuble ci-apr s d crit, savoir:

Un lot de terre ou emplacement situ  dans le village de la paroisse de Nicolet, sur la *Rue Principale*, au nord-est d'icelle, contenant quatre-vingt-deux pieds de front, sur deux cent dix pieds de profondeur, plus ou moins, born  par-devant, par la dite *Rue Principale*, en profondeur par les repr sentants de feu Norbert Bellerose, joignant du c t  nord,   Alfred Jannary et autres, et du c t  sud,   Dame Vve. Olivier Giroux, et autres,—avec une maison, grange,  table, hangar et autres d pendances dessus  rig es.

—Et JEUDI, le DIXIEME jour de JUIN prochain,   DIX heures de l'avant-midi,   la porte de l' glise de la paroisse St. Antoine de La Baie du Febvre, je vendrai comme appartenant au dit failli l'immeuble suivant:

Un lot de terre situ  en la paroisse St. Antoine de la Baie,   la quatri me concession, contenant trois quarts d'arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, plus ou moins, born  de tout c t  par le terrain de Joseph Lafond, avec un moulin   scie,   deux  chasses et douze scies, une maison et autres d pendances  rig es sur le dit lot de terre, avec ensemble tous les chemins et droits d'acc s au dit moulin.

Toutes personnes ayant des droits hypoth caires   exercer contre les dits immeubles sont tenues de produire leurs r clamations   mon bureau, dans les six jours qui suivront imm diatement celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic officiel.  
517 v

Montr al, 24 mars 1869.  
No. 18, rue St. Sacrement.

#### Ventes par le Sh rif.—Arthabaska.

**A**VIS PUBLIC est par le pr sent donn , que les TERRES et HERITAGES sous-mentionn es ont  t  saisies et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionn s plus bas. Toutes personnes ayant   exercer   cet  gard des r clamations que le R gistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de proc dure civile du Bas-Canada, sont par le pr sent requises de les faire conn tre suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions   la vente, except  dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent  tre d pos es au bureau du soussign  avant les quinze jours qui pr c deront imm diatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent  tre d pos es en aucun temps dans les six jours apr s le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

*Cour Sup rieure.—District d'Arthabaska.*

Arthabaska,   savoir: } S V RE G LINAS, marchand, r sident en la cit  de Montr al, syndic aux biens c d s par Auguste Dubuc, Demandeur; contre GEORGE DROLET, ci-

Montr al, forming the east corner of Visitation and St. Catharine streets, containing thirty-six feet in front, by eighty feet in depth, more or less, without guarantee as to precise measurement, bounded in front by the said St. Catharine street, in rear by the representatives of Dame Fran ois S n cal, on one side by the said Visitation street, and on the other side by one Mathieu,—with a brick house and other buildings thereon erected.

The claims of hypothecary creditors on the said lands and tenements, are required to be filed with the assignee, at his office, within six days next after the day of the said sale.

A. B. STEWART,  
Assignee.  
814 v

Montreal, 30th April 1869.

#### INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of }  
Quebec. }

*Ex parte*:—JEAN-BTE. SCOTT, trader, of Nicolet, an Insolvent.

**I** the undersigned, assignee to the insolvent estate of Jean-Bte. Scott, hereby give notice that, on WEDNESDAY, the NINTH day of JUNE next, at the door of the Parish Church of Nicolet, at TEN o'clock of the forenoon, I will sell the immoveable hereinafter described, to wit:

A lot of land or emplacement situate in the village of the parish of Nicolet, on main street, (*Rue Principale*) to the north east thereof; containing eighty-two feet in front, by two hundred and ten feet in depth, more or less; bounded in front by the said main street (*Rue Principale*) in depth by the representatives of the late Norbert Bellerose, joining on the north side to Alfred Jannary and others, and on the south side, to Dame veuve Olivier Giroux and others—with house, barn, stable, hangard and other buildings thereon erected.

And on THURSDAY, the TENTH day of JUNE next, at ten o'clock in the forenoon, at the door of the parish church of St. Antoine de La Baie du Febvre, I will sell, as belonging to the said insolvent, the following immoveable, to wit:

A lot of land situate in the parish of St. Antoine de la Baie du Febvre, in the fourth concession, containing three quarters of an arpent in front, by three quarters of an arpent in depth, more or less; bounded on all sides by the property of Joseph Lafond, with a saw-mill with two Stills and twelve saws, a house and other dependencies,—likewise all the roads and rights of access to the said mill.

All persons having hypothecary claims upon the said immoveables, are bound to file their claims at my office within the six days immediately following the day of the sale.

T. SAUVAGEAU,  
Official Assignee.  
518 v

Montreal, 24th March, 1869.  
No. 18, St. Sacrement Street.

#### Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*In the Superior Court, District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: } S V RE G LINAS, merchant, residing in the city of Montr al, assignee to the estate of Auguste Dubuc, Plaintiff; against GEORGE DROLET, heretofore mer-

devant marchand du village de Victoriaville, et maintenant cultivateur, résidant en le township de Warwick, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Victoriaville, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, faisant partie du lot numéro onze du troisième rang du canton d'Arthabaska; borné par devant au nord-est par le chemin public, par derrière, au sud-ouest, par une rue projetée; du côté nord-ouest, à Auguste Dubuc, et du côté sud-est, par J. Bte. Edge, avec une maison et autres dépendances dessus érigées.

Pour être, vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le trentième jour de Juin prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Arthabaskaville, le 12 février 1869. 255 v

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir: } GEORGE EPHREM JAC-  
No. 3964. } QUES, écuyer, notaire  
public, de St. Paul de Chester, Demandeur; contre  
ANTOINE HAMEL, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une terre, étant les deux tiers du lot numéro sept, dans le huitième rang du canton de Chester; bornée, en front, au neuvième rang; en arrière, au septième rang, du côté sud-est à Jean Poirier, et du côté nord-ouest à François Boisvert; avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le trentième jour de Juin prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Arthabaskaville, le 4 février 1869. 257 v

Vente par le Shérif—Beauharnois.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

*De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Châteauguay.*

Beauharnois, à savoir: } JOSEPH ROW, cultivateur,  
No. 2458. } du township de Franklin  
dans le comté de Huntingdon, Demandeur; contre  
ETIENNE GIROUX, cultivateur, de la paroisse St Jean Chrysostôme dans le comté de Châteauguay Défendeur.

Un morceau de terre tenu en franc et commun socage, faisant partie de la moitié nord-est du numéro quarante-huit du second rang de Russelltown, connu sous le nom de rang des Langevin, dans la paroisse de St. Jean Chrysostôme, comté de Châteauguay, district de Beauharnois; contenant un arpent et demi de largeur sur vingt arpents de longueur, le tout plus ou moins; borné en front par le chemin de front du dit rang, en profondeur par le premier rang, du côté nord-est par Jean-Baptiste Martin et du côté sud-ouest

chant of the village of Victoriaville, and now farmer, residing in the township of Warwick, Defendant.

An emplacement situate in the village of Victoriaville, containing half an arpent in front by one arpent in depth, forming part of lot number eleven in the third range of the township of Arthabaska; bounded, in front to the north-east by the public road, in rear to the south-west by a projected street, on the north-west side to Auguste Dubuc, and on the south-east side to J. Bte. Edge—with a house and other dependencies thereon erected.

To be sold, at the Registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the Thirtieth day of June next.

CHARLES J. POWELL,  
Deputy Sheriff,

Sheriff's Office,  
Arthabaskaville, 12th February 1869. 256 v

FIERI FACIAS.

*In the Circuit Court.—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: } GEORGE EPHREM JAC-  
No. 3964. } QUES, esquire, Public  
Notary, of St. Paul de Chester, Plaintiff; against  
ANTOINE HAMEL, of the same place, Defendant.

A piece of land, being the two thirds of lot number seven in the eighth range of the township of Chester; bounded, in front, to the ninth range, in rear, to the seventh range; on one side, to the south-east, to Jean Poirier; and, on the other side, to the north-west, to François Boisvert,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Thirtieth day of June next.

CHARLES J. POWELL,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Arthabaskaville, 4th February 1869. 258 v

Sheriff's Sales—Beauharnois.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court in and for the County of Châteauguay.*

Beauharnois, to wit: } JOSEPH ROW, of the town-  
No. 2458. } ship of Franklin, in the  
county of Huntingdon, farmer, Plaintiff; against  
ETIENNE GIROUX, of the parish of St. Jean Chrysostôme, in the county of Châteauguay, farmer; Defendant.

A piece of land held in free and common socage, being part of the north-east half of number forty-eight of the second range of Russelltown, known as *Rang des Langevin*, in the parish of St. Jean Chrysostôme, county of Châteauguay, district of Beauharnois; containing one arpent and a half in width by twenty arpents in length, the whole more or less; bounded in front by the front road of the said range, in rear by the first range, on the north-east side by Jean Baptiste Martin and on the south-west side by Jacques Barré

par Jacques Barré ou représentants ; avec une maison, grange et étable dessus construites.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay, à Ste. Martine, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le sixième jour d'août prochain.

L. HAINAULT, Shérif.

Bureau du Shérif,  
Beauharnois, 4 mars 1869.

399 v

**FIERI FACIAS.**

Beauharnois, à savoir : } NEIL CONLEY, cultivateur, de la paroisse de St. Louis de Gonzague, dans le district de Beauharnois, Demandeur ; contre WILLIAM YOUNG, cultivateur, de la dite paroisse de St. Louis de Gonzague, dit district, Défendeur :

Une terre désignée par la moitié sud-est du numéro trois de la troisième concession de North Georgetown, dans la paroisse de St. Louis de Gonzague, comté et district de Beauharnois, contenant deux arpents et demi de largeur sur vingt arpents de longueur ; bornée en front par le chemin de front de la dite troisième concession, en profondeur par le numéro vingt-cinq de la seconde concession, du côté nord-ouest par la moitié nord-ouest du dit numéro trois à John Sommerville, et du côté sud-est par le numéro quatre à James Linton, avec une maison, une grange, une écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Louis de Gonzague, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

L. HAINAULT, Shérif.

Beauharnois, 9 mars 1869.

435

**Ventes par le Shérif.—Iberville.**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours, après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure.—District d'Iberville.*

St. Jean, à savoir : } JAMES JEFFERY & CHARLES No. 63 } JEFFERY, tous deux de la cité et du district de Montréal, marchands et associés faisant affaires ensemble comme tels, en la cité de Montréal sus-dite, sous les nom et raison de Jeffery Bro. & Co., Demandeurs ; vs. JOHN McCAMBRIDGE de la paroisse de St. Athanase, dans le district d'Iberville, cultivateur, Défendeur.

Une terre située au côté est du chemin de la grande ligne, en la paroisse de St. Athanase, dans les comté et district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin de la grande ligne, en profondeur par Pierre Denicour, d'un côté au nord par Robert McCambridge et d'autre côté au sud par Augustin Baril,—avec deux maisons, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de St. Athanase, LUNDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. F. M. DESRIVIÈRES,

Bureau du Shérif,  
St. Jean, le 5 février 1869,

Shérif.  
239 v

or representatives—with a house, barn and stable thereon erected.

To be sold, at the Registry Office of the County of Chateauguay, at Ste. Martine, on the TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the Sixth day of August next.

L. HAINAULT,

Beauharnois, this 4th March 1869.

Sheriff.  
400 v

**FIERI FACIAS.**

Beauharnois, to wit : } NEIL CONLEY, of the No. 512. } parish of St. Louis de Gonzague, in the district of Beauharnois, yeoman, Plaintiff ; against WILLIAM YOUNG, of the said parish of St. Louis de Gonzague, in said district, farmer, Defendant.

A land designated as the south-east half of number three, in the third concession of North Georgetown, in the parish of St. Louis de Gonzague, in the county and district of Beauharnois, containing two arpents and a half in width by twenty arpents in depth, bounded in front by the front road of the second concession, on the north-west side by the north-west half of the said lot number three to John Sommerville, and to the south-east side by the lot number four to James Linton, with a house, a barn, a stable and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Louis de Gonzague, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of September next.

L. HAINAULT, Sheriff.

Beauharnois, 9th March 1869.

436.

**Sheriff's Sales—Iberville.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court.—District of Iberville.*

St. Johns, to wit : } JAMES JEFFERY and No. 63. } CHARLES JEFFERY, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners carrying on business together as such at the city of Montreal aforesaid, under the name, firm and style of Jeffery Bro., & Co., Plaintiffs.

vs.

JOHN McCAMBRIDGE, of the parish of St. Athanase, in the district of Iberville, yeoman, Defendant.

A farm situate on the east side of the grand line road in the parish of St. Athanase, in the county and district of Iberville containing two arpents in front, by twenty-eight arpents in depth ; bounded in front by the grand line road, in depth by Pierre Denicour, on one side to the north by Robert McCambridge, and on the other side to the south by Augustin Baril,—with two houses, one barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Athanase, on MONDAY the TWENTY SECOND day of JUNE next, at HALF-PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-fifth day of June next.

J. F. M. DESRIVIÈRES,

Sheriff's Office,  
St. John, 5th February 1869.

Sheriff.  
240 v

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure.—District d'Iberville.*

St. Jean, à savoir : } **R**ALPH MOORE, écuyer, de la  
No. 35 } paroisse de St. Bernard de  
Lacolle, dans le district d'Iberville, cultivateur, Dem-  
demandeur ; vs MOISE HAILE, de la paroisse de St.  
Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, culti-  
vateur, Défendeur :

Un morceau de terre, étant la moitié sud du lot  
numéro quatorze, situé dans la sixième concession de la  
seigneurie de Lacolle, sur le Domaine, en la paroisse  
de St. Bernard de Lacolle, comté de St. Jean, dans le  
district d'Iberville, étant de deux arpents de front sur  
vingt-huit arpents de profondeur, borné en front à l'est  
par les terres de la cinquième concession, en arrière à  
l'ouest par les terres de la septième concession, d'un  
côté au sud par le lot numéro treize appartenant à  
Joseph Laroche ou ses représentants, et de l'autre côté  
au nord par la moitié nord du dit lot numéro quatorze,  
appartenant aux représentants de feu Hilaire Gamache,  
avec une maison et une grange dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de  
la paroisse de St. Bernard de Lacolle, JEUDI, le  
DIXIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de  
l'avant midi.

Le dit Bref rapportable le vingt-sixième jour de Juin  
prochain.

J. F. M. DESRIVIÈRES,

Bureau du Shérif,  
St. Jean, le 29 janvier 1869.Shérif.  
213 v

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure.—District de St. Hyacinthe.*

Province de Québec, } **J**EAN-BAPTISTE GERVAIS,  
District d'Iberville, } écuyer, notaire, de la  
St. Jean, à savoir : } paroisse de St. Mathias, dans le  
No. 1130. } district de St. Hyacinthe, Dem-  
demandeur ; contre les terres et tenements de FRANÇOIS  
BÉDARD, hôtelier, de la dite paroisse de St. Mathias,  
dit district de St. Hyacinthe, Défendeur :

La juste moitié indivise d'une terre sise et située  
dans la paroisse de St. Grégoire, dans le district  
d'Iberville, dans le rang appelé Grand Bois ; la dite  
terre de la contenance de deux arpents de front sur  
trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin  
de la Reine, derrière à Michel Bissette, ou représentants,  
d'un côté au nord à la veuve Jean Baptiste Lebeau, et  
d'autre côté au sud à Jean Marie Lanier, avec la  
moitié indivise dans la maison, grange et autres  
bâtisses sus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse  
de St. Grégoire, LUNDI, le QUATORZIÈME jour de  
JUN prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit  
Bref rapportable le vingt-cinquième jour de Juin  
prochain.

CHS. NOLIN, Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,  
St. Jean, 1er février, 1869.

215 v

## FIERI FACIAS.

*Court de Circuit.—District d'Iberville.*

St. Jean, à savoir : } **W**ILLIAM BOWMAN, de la  
No. 159. } paroisse de St. Bernard de  
Lacolle, dans le district d'Iberville, écuyer, Deman-  
demandeur ; vs, DAVIDOUMETTE, de la ville d'Iberville,  
dans le dit district d'Iberville, cultivateur, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans la ville d'Iberville,  
dans les comté et district d'Iberville, Seigneurie Bleury,  
connu comme les Nos. 2, 3 et 4 sur la rue Missisquoi,  
au sud de la rue Ferry et les Nos. 3, 4 et 5 en ar-  
rière d'icelle, ci-devant le village de Christeville, con-  
tenant six arpents en superficie, borné à l'est par la  
dite rue Missisquoi, à l'ouest par les Nos. 5, 6 et 7,  
d'un côté au nord par William McGinnis et Antoine  
Robert et au sud par la rue Bond. Et la moitié est  
du lot No. 51, sur la rue Head, dans la dite ville d'I-  
berville, ci-devant le village de Christeville, contenant  
un arpent en superficie, borné à l'est par Louis Couture  
à l'ouest par Henri Tremblay, d'un côté au nord par  
la rue Bond et au sud par l'autre moitié du lot No. 51,  
avec une grange dessus construite.

Pour être vendus, en un lot, à la porte de l'église  
paroissiale de la paroisse de St. Athanase, le VINGT-  
DEUXIÈME jour de JUN prochain entre ONZE

## FIERI FACIAS.

*Superior Court.—District of Iberville.*

St. John's to wit : } **R**ALPH MOORE, esquire, of  
No. 35. } the parish of St. Bernard de  
Lacolle, in the district of Iberville, farmer, Plaintiff,  
vs, MOISE HAILE, of the parish of St. Bernard de La-  
colle, in the district of Iberville, farmer, Defendant :

A parcel of land, being the south half of lot number  
fourteen, situate in the sixth concession of the seignory  
of Lacolle, on the Domaine, in the parish of St. Bern-  
ard de Lacolle, county of St. John's, in the district  
of Iberville, being two arpents in front by twenty-  
eight arpents in depth, bounded in front to the east by  
the lands of the fifth concession, in rear to the west  
by the lands of the seventh concession, on one side  
to the south by the lot number thirteen belonging to  
Joseph Laroche or representatives, and on the other  
side to the north by the north half of the said lot num-  
ber fourteen, belonging to the representatives of the  
late Hilaire Gamache—with a house and barn thereon  
erected.

To be sold at the parochial church door of the  
parish of St. Bernard de Lacolle, THURSDAY, the  
TENTH day of June next, at ELEVEN of the clock in  
the forenoon. The said Writ returnable the Twenty-  
sixth day of June next.

J. F. M. DESRIVIÈRES,

Sheriff's Office,  
St. John's, the 29th Jan. 1869.Sheriff.  
214 v

## FIERI FACIAS.

*Superior Court.—District of St. Hyacinthe.*

Province of Quebec, } **J**EAN-BAPTISTE GERVAIS,  
District of Iberville, } esquire, notary, of the pa-  
St. John's, to wit : } rish of St. Mathias, in the dis-  
No. 1130. } trict of St. Hyacinthe, Plaintiff,  
against the lands and tenements of FRANÇOIS BE-  
DARD, hotel-keeper, of the said parish of St. Mathias,  
said district of St. Hyacinthe, Defendant :

The undivided half of a farm lying and situate in the  
parish of St. Grégoire, in the district of Iberville, in the  
range called Grand Bois ; the said farm containing two  
arpents in front by thirty arpents in depth, joining in  
front the Queen's road, in rear Michel Bissette or re-  
presentatives, on one side to the north Widow Jean  
Baptiste Lebeau, and on the other side to the south  
Jean Marie Lanier—with the undivided half in the  
house and other buildings thereon.

To be sold at the church door of the parish of St.  
Gregoire, on MONDAY, the FOURTEENTH day of  
JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.  
Said Writ returnable the Twenty-fifth day of June  
next.

CHS. NOLIN,  
Deputy Sheriff.Sheriff's Office,  
St. John's, 1st February, 1869.

216 v

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court for the District of Iberville.*

St. Johns to wit : } **W**ILLIAM BOWMAN, of the  
No. 159. } parish of St. Bernard of  
Lacolle, in the district of Iberville, esquire, Plaintiff ;  
vs. DAVID OUMETTE, of the town of Iberville, in the  
said district of Iberville, yeoman, Defendant.

A piece of land, situate in the town of Iberville, in  
the county and district of Iberville, seignory of  
Bleury, known as lots Nos. 2, 3 and 4 on Missisquoi  
street, south of Ferry street and the Nos. 3, 4 and 5 in  
rear thereof, heretofore the village of Christeville,  
containing six arpents in superficies ; bounded to the  
east by said Missisquoi street to the west by the Nos.  
5, 6 and 7, on one side to the north by William  
McGinnis and Antoine Robert and to the south by Bond  
street. And the east half of lot No. 51 on Head street in  
the said town of Iberville, heretofore the village of  
Christeville, containing one arpent in superficies  
bounded to the east by Louis Couture, to the west by  
Henry Tremblay, on one side to the north by Bond  
street and to the south by the other half of lot No. 51  
with a barn thereon erected.

To be sold in one lot at the parochial church door of  
the parish of St. Athanase, on the TWENTY SECOND  
day of JUNE next, between the hours of ELEVEN

heures et MIDI. Le dit Bref rapportable le premier jour de Juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,

Dép. Shérif.

St. Jean, le 8 février 1869.

261 v

### Ventes par le Shérif--Kamouraska.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*De la Cour de Circuit du district de Kamouraska. Siégeant à Kamouraska.*

Kamouraska, à savoir: } JEAN-BAPTISTE POU-  
No. 2126. } LIOT, écuyer, notaire,  
de St. Patrice de la Rivière du Loup, dans le district  
de Kamouraska, Demandeur; contre les terres et ténements de CYFROID LAFORÉT, cultivateur, de Notre-Dame du Portage, Défendeur, à savoir:

Un arpent et demi de terre de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; situé en le second rang de la seigneurie de Terrebois, en la paroisse de St. Alexandre, district de Kamouraska, tenant au nord-ouest aux terres dites du chemin du Lac ou à celle du premier rang, et au sud-est à celle du troisième rang, joignant au sud-ouest à la terre de Chrysostôme Moreau, et au nord-est à celle de Pierre Marquis, avec les bâties dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de St. Alexandre, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit Bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

JOS. T. PARADIS,

Bureau du Shérif.

Député Shérif.

Kamouraska, 8 mars 1869.

429 v

### Ventes par le Shérif--Montmagny.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*

District de Montmagny, à savoir: } MICHEL TUR-  
No. 161. } GEON, marchand,  
de la paroisse de St. Charles, district de Montmagny; contre JEAN FRÉDÉRIK COSTIN, fils, de la dite paroisse de St. Charles, cultivateur, savoir:

1. Une terre située au premier rang nord de la rivière Boyer, en la paroisse de St. Charles, contenant treize

and TWELVE of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

St. Johns 8th February, 1869.

Dep. Sheriff

262 v

### Sheriff's Sales—Kamouraska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court for the District of Kamouraska. Sitting at Kamouraska.*

Kamouraska, to wit: } JEAN-BAPTISTE POU-  
No. 2126. } LIOT, esquire, notary,

of St. Patrice de la Rivière-du-Loup, in the district of Kamouraska, Plaintiff; against the lands and tenements of CYFROID LAFORÉT, yeoman, of Notre Dame du Portage, Defendant, to wit:

An arpent and a half of land in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, situate in the second range of the seigniorie of Terrebois, in the parish of St. Alexander, district of Quebec, joining on the north-west the said land of the road called *Du Lac* or to those of the first range, and on the south-east to those of the third range; adjoining on the south-west the land of Chrysostôme Moreau, and on the north-east that of Pierre Marquis,—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Alexander, on the TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Thirty-first day of July next.

JOS. T. PARADIS,

Sheriff's Office,

Kamouraska, 8th March 1869.

Deputy Sheriff.

430 v

### Sheriff's Sale.—Montmagny.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, is except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.*

District of Montmagny, to wit: } MICHEL TUR-  
No. 161. } GEON, merchant,

of the parish of St. Charles, district of Montmagny; against JEAN FRÉDÉRIK COSTIN, junior, of the said parish of St. Charles, yeoman, to wit:

1. A piece of land situate in the first range north of the Boyer river, in the parish of St. Charles, contain-

perches plus ou moins de front, sur quarante arpents plus ou moins de profondeur, bornée au sud à la dite rivière Boyer, et au nord au bout de la dite profondeur; joignant au sud-ouest, aux représentants de feu Didace Labrie, et au nord-est à Damase Blanchette, avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé au même lieu, contenant un demi arpent de front plus ou moins, sur trois quarts d'arpents plus ou moins de profondeur, borné au sud, au chemin de la Reine, et au nord à Damase Blanchette, joignant au sud-ouest à la terre ci-dessus désignée, et au nord-est au dit Damase Blanchette, sans bâtisses dessus construites.

3. Un terrain situé au deuxième rang sud de la rivière Boyer, sus-dite paroisse St. Charles, concession nommée *la Hétrière*, contenant un arpent et demi plus ou moins de front, sur dix arpents plus ou moins de profondeur, borné au nord, à François Laverdière, et au sud à Joseph Carrier, joignant au sud-ouest, à François Plante, et au nord-est, à Modeste Bourassa, sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse St. Charles, LUNDI, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingt-troisième jour de Juin prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif,  
Montmagny, le 9 février 1869.

Shérif.  
251 v

### Ventes par le Shérif.—Montréal.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*De la Cour de Circuit, pour le District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **OWEN LYNCH, et al.**, De-  
No. 284. } mandeurs; contre **MOISE**  
**LALONDE**, père, Défendeur:

Un lot de terre situé dans la paroisse de Ste Jeanne de l'Isle Perrot, comté de Vaudreuil, contenant treize arpents et demi de largeur, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front, à la Rivière St. Laurent; en arrière, à la propriété de Moise Dandurand, père, ou ses représentants; du côté nord-est, à la propriété de Isaïe Laberge, et du côté sud-ouest à la propriété de Hégésippe Leduc, avec une maison en pierre, hangar, grange et autres bâtisses dessus erigées.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain.

**T. BOUTHILLIER,**

Bureau du Shérif,  
Montréal, 11 mai 1869.

Shérif.  
873

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE DÉPÔT**  
No. 2637. } **ET DE PRÊT DU HAUT-**  
**CANADA**, corps politique dûment incorporé par et en vertu d'un acte public du Parlement de la ci-devant province du Canada, et ayant son lieu principal d'affaires, pour la province de Québec, dans la cité de Montréal, Demanderesse; contre **PATRICK GRE-**

ing thirteen perches more or less in front by forty arpents more or less in depth; bounded on the south by the said Boyer river, and on the north by the extremity of the said depth; joining on the south-west the representatives of the late Didace Labrie and to the north-east Damase Blanchette—with the buildings hereon erected, circumstances and dependencies.

2. An emplacement situate in the same place containing a half of an acre in front more or less by three quarters of an acre more or less in depth; bounded on the south by the Queen's highway and on the north by Damase Blanchette, joining on the south-west the piece of land above described, and without buildings thereon erected.

3. A piece of ground situate, to the north-east to the said Damase Blanchette,—in the second range south of the Boyer river, in the said parish of St. Charles, in the concession called *la Hétrière*, containing an arpent and a half, more or less in front, by ten arpents more or less in depth; bounded on the north by François Laverdière, and on the south by Joseph Carrier; joining on the south-west François Plante and on the north-east Modeste Bourassa—without buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Charles, on MONDAY the FOURTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-third day of June next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office,  
Montmagny, 9th February, 1869.

Sheriff.  
252 v

### Sheriff's Sales.—Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*From the Circuit Court, for the district of Montreal.*

Montreal, to wit: } **OWEN LYNCH, et al.**,  
No. 284. } Plaintiffs; against **MOISE**  
**LALONDE**, senior, Defendant:

A lot of land situate in the parish of Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, county of Vaudreuil, containing thirteen and one half arpents in width, by twenty arpents length, more or less, bounded in front by the River St. Lawrence, in rear by the property of Moise Dandurand, senior, or his representatives; on the north-east side by the property of Isaïe Laberge, and on the south-west side by that of Hégésippe Leduc, with a stone house, shed, barn, and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Jeanne de l'Isle Perrot, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Eleventh day of October next.

**T. BOUTHILLIER,**

Sheriff's Office,  
Montreal, 11th May, 1869.

Sheriff.  
874

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*From the District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN COM-**  
Mo. 2637. } **PANY OF UPPER-CANADA**,  
a body politic and corporate, duly incorporated by a public act of the Parliament of the late province of Canada and having their principal place of business, for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff; against **PATRICK GREGORY BURNS**,

GORY BURNS, résidant dans la paroisse du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, marchand, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse du Sault au Récollet, contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, borné en front à la Rivière des Prairies, en arrière, aux terres de la concession St. Laurent, d'un côté, à Stanley Clarke Bagg, écuyer, et de l'autre côté aux Dames du Sacré-cœur, ensemble deux maisons, granges, étables et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le VINGT-ET-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi, le dit Bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

T. BOUTHILLIER, Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 16 mars 1869.

457 v

FIERI FACIAS.

*De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.*

Montréal, à savoir : } CHARLES-SERAPHIN RO-  
No. 506. } DIER, de la cité et du district  
de Montréal, manufacturier de moulins à battre, De  
mandeur ; contre JEAN-BAPTISTE TROTTIER, de  
la paroisse de Ste.-Anne du bout de l'Isle, cultivateur,  
et HYACINTHE PILON, de la paroisse de Ste.-  
Geneviève, forgeron, tous deux du dit district de Montréal,  
Défendeurs. Comme appartenant à Hyacinthe Pilon,  
un de ceux ci-dessus nommés Défendeurs.

Un terrain sis et situé dans le village de Ste.-  
Geneviève, contenant environ un arpent en superficie,  
tenant en front à la grande rue, en profondeur à un  
nommé Marcille, d'un côté au docteur Forbes, ou re-  
présentants, et de l'autre côté à la rue du Bord de l'eau  
avec une maison et une boutique sus érigées.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale  
de la paroisse de Ste.-Geneviève, le VINGT-ET-  
UNIÈME jour de JUILLET prochain à DIX heures  
de l'avant-midi ; le dit bref rapportable le vingt-sep-  
tième jour de juillet prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,  
Montréal, 16 mars 1869.

Shérif.  
467 v

FIERI FACIAS.

*Dela Cour de Circuit pour le District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } JOSEPH-ALFRED MOUS-  
No. 1927. } SEAU, de la cité et du  
district de Montréal, écuyer, avocat, Demandeur ; contre  
DAVID LUSSIER, de la paroisse de Montréal, dans  
le district de Montréal, un des employés du chemin de  
fer Grand Tronc du Canada, Défendeur :

1. Une terre située en la paroisse de Laprairie de la  
Magdeleine, de la contenance de deux arpents et une  
perche de largeur sur trente arpents et deux perches  
de profondeur, bornée en front par la Commune de  
Laprairie, en profondeur par Julien Lussier ou repré-  
sentants, d'un côté par le dit Julien Lussier et Louis  
Bourdeau ou représentants, et de l'autre côté par  
Joseph Normandin et le dit Louis Bourdeau, la dite  
terre connue sous le numéro cinq cent vingt-cinq (525)  
au plan et au livre de renvoi officiel de la paroisse de  
Laprairie de la Magdeleine, faits pour les fins d'enre-  
gistrement en conformité des dispositions du chap. 37  
des Statuts Refondus du Bas-Canada : avec une maison,  
une grange, étables et autres bâtisses dessus érigées.

2. Une autre terre située au même lieu, de figure  
irrégulière et contenant soixante-et-onze arpents en  
superficie ; bornée en un bout par le numéro cinq  
cent (500) dans la côte St. François de Borgia, à  
l'autre bout par le ruisseau St. Claude et la Commune  
de Laprairie, d'un côté par le terrain de l'ancien  
chemin de fer de St. Jean à Laprairie, et par le numéro  
cinq cent vingt-neuf (529) et de l'autre côté par le  
numéro cinq cent trente-et-un (531), connue la dite  
terre sous le numéro cinq cent trente (530) au plan et  
au livre de renvoi ci-dessus mentionné ; avec maisons  
et autres dépendances.

3. Un lopin de terre situé dans la seconde con-  
cession de Fort à Rabie, contenant six perches de  
front sur dix-neuf arpents et huit perches de profon-  
deur, borné en front par le numéro trois cent soixante-  
et-cinq (365), en profondeur, par les terres de St.  
François de Borgia, d'un côté par le numéro quatre  
cent-cinquante (450), et d'autre côté par le numéro

residing in the parish of Sault-au-Recollet in the  
county of Hochelaga, in the district of Montreal,  
merchant, Defendant :

A lot of land situate lying and being in the parish of  
Sault-au-Recollet, containing three arpents in front  
by twenty-five arpents in depth, bounded in front by  
the Rivière des Prairies in rear by the lands of the  
concession St. Laurent, on one side by Stanley Clarke  
Bagg, esquire, and on the other side by the Ladies of  
the Sacred Heart ; with two dwelling houses, barns,  
stables and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the  
parish of Sault-au-Recollet ; on the TWENTY-FIRST  
day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in  
the forenoon, the said Writ returnable on the Thirtieth  
day of July next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff,

Sheriff's Office,  
Montreal, 16th March 1869.

458 v -

FIERI FACIAS,

*From the Circuit Court of the district of Montreal.*

Montreal, to wit : } CHARLES SERAPHIN RO-  
No. 506. } DIER, of the city and district  
of Montreal, Trashing-Machine manufacturer, Plaintiff ;  
against JEAN-BAPTISTE TROTTIER of the parish  
of Ste.-Anne du Bout de l'Isle, and HYACINTHE  
PILON, of the parish of Ste.-Geneviève, blacksmith,  
both of the said district of Montreal, Defendants. As  
belonging to Hyacinthe Pilon, one of the above named  
defendants.

A piece of land situate and being in the village of  
Ste. Geneviève, containing about an arpent in super-  
ficies, joining in front to the main street, in depth to  
one Marcille, on one side to Doctor Forbes or repre-  
sentatives, and on the other side to the street called  
*Bord de l'eau* with a house and work shop thereon  
erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste.-  
Geneviève, on the TWENTY-FIRST day of JULY next,  
at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable  
the Twenty-seventh day of July next.

J. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,  
Montreal, 16th March, 1869.

Sheriff.  
468 v

FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court for the District of Montreal.*

Montreal, to wit : } JOSEPH-ALFRED MOUSSEAU,  
No. 1927. } of the city and district of  
Montreal, esquire, advocate, Plaintiff ; against DAVID  
LUSSIER, of the parish of Montreal, in the district of  
Montreal, one of the employees of the Grand Trunk  
Railway Company of Canada, Defendant.

1. A piece of land situate in the parish of Laprairie  
de la Magdeleine, of two arpents in front and a perch  
in width, by thirty arpents and two perches in depth ;  
bounded in front by the common of Laprairie, in depth  
by Julien Lussier or representatives, on one side by  
the said Julien Lussier and Louis Bourdeau or repre-  
sentatives, and on the other side by Joseph Normandin  
and the said Louis Bourdeau ; the said piece of land  
being known as number five hundred and twenty five  
(525), on the plan and in the official book of reference  
for the parish of Laprairie de la Magdeleine, made for  
registry purposes, according to the dispositions of  
chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower  
Canada—with a house, barn, stables and other build-  
ings thereon erected.

2. Another piece of land, situate in the same place,  
of an irregular figure, containing seventy-one arpents  
in superficies, bounded at one extremity by number  
five hundred (500), in the côte St. François de Borgia,  
at the other extremity by the *Ruisseau St. Claude* and  
the common of Laprairie, on one side by the ground  
of the old railroad from St. John's to Laprairie, and by  
number five hundred and twenty-nine (529), and on  
the other side by number five hundred and thirty-one  
(531) ; the said lot of land being known as number  
five hundred and thirty (530), on the plan and in the  
book of reference above mentioned,—with a house and  
other dependencies.

3. A parcel of land situate in the second concession  
of Fort à Rabie, containing six perches in front by  
nineteen arpents and eight perches in depth ; bounded  
in front by number three hundred and sixty-five (365),  
in depth by the lands of St. François de Borgia, on one

quatre cent-cinquante-deux (452), et connu le dit lopin de terre sous le numéro quatre cent-cinquante-et-un (451) au même plan et livre de renvoi ci-dessus mentionné.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le dit Bref rapportable le dix-septième jour de Juin prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Bureau du Shérif. Shérif.  
Montréal, 3 Février 1869. 223 v

FIERI FACIAS.

*Du District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION No. 2735. }  
du district de Montréal, un corps politique et dûment incorporé, suivant les lois en force dans cette province, faisant affaires et ayant son bureau dans la cité et le district de Montréal, Demanderesse; contre ANDRÉ ROY, ci-devant du village de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, boulanger, et maintenant de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, commerçant, Défendeur.

1o. Un lot de terre situé au village Saint-Jean-Baptiste, paroisse de Montréal, étant le lot numéro trente-six du plan de la propriété de Dame Lionais, de la contenance de quarante pieds de front sur soixante-quatorze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins, borné en front par la rue George Hypolite, en profondeur par le lot No. 35, d'un côté par le lot No. 34, appartenant à Joseph Depaty, et de l'autre côté par le lot numéro 32, à Damase Langevin, avec une maison en bois à deux côtés et une autre bâtie en arrière aussi en bois et autres bâtisses dessus construites.

2o. Un emplacement situé au même lieu, étant le numéro treize, de la contenance de trente-neuf pieds de front sur soixante-et-dix pieds de profondeur, plus ou moins, c'est-à-dire la juste moitié de la profondeur, qui se trouve entre la continuation de la rue Saint-Dominique et la rue George Hypolite, borné en front au nord-est par la dite rue George Hypolite, derrière par George Grant, d'un côté par François Pâquet, et de l'autre côté par un inconnu, avec une maison en bois à deux étages, un hangar, une écurie et une boulangerie dessus construites.

Pour être vendus aux charges suivantes, savoir :

1o. Le premier lot à la charge de payer à Dame Henriette Moreau, épouse de Haroin Lionais ou représentant une rente annuelle de dix-huit piastres constituée au capital de trois cent piastres courant.

2o. Le lot en second lieu désigné à la charge de payer à Dame Léocadie Charlotte Heney, épouse de Laurent-Ubalde Turcotte, ou représentants, une rente annuelle de deux livres et huit chelins courant constituée au capital de quarante livres, même cours.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-ET-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le dit bref rapportable le vingtième jour d'Août prochain.

T. BOUTHILLIER, Shérif.  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 16 mars 1869. 465 v

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—Montréal.*

Montréal, à savoir: } JOSEPH SÉNÉ, rentier, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans le district de Montréal, Demandeur; contre JOSEPH ARCHAMBAULT, ci-devant cultivateur, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles et maintenant du village de Saint-Jean Baptiste, dans la paroisse de Montréal, Défendeur:

Un emplacement situé en la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, de la contenance de quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, tenant par devant à la rue de l'Enfant Jésus, par derrière à Athanase Jobin, d'un côté à Michel Chalifoux, et d'autre côté à Pierre Chalifoux—avec une maison et une écurie dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, le VINGT-ET-

side by number four hundred and fifty (450), and on the other side by number four hundred and fifty two (452); said lot of land being known as number four hundred and fifty one (451), on the same plan and book of reference above mentioned.

To be sold, at the church door of the parish of Laprairie, on the EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Seventeenth day of June next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.  
Sheriff Office, Sheriff.  
Montreal, 3rd February, 1869. 224 v

FIERI FACIAS.

*From the District of Montreal.*

Montreal, to wit: } THE PERMANENT BUILDING SOCIETY of the district of Montreal, a body politic and duly incorporated in accordance with the laws in force in this province, doing business and having their office in the city and district of Montreal, Plaintiff; against ANDRÉ ROY, heretofore of the village of St. Jean-Baptiste, in the district of Montréal, baker, and now of the city of St. Hyacinthe, in the district of St. Hyacinthe, trader, Defendant:

1. A lot of land situate in the village of St. Jean-Baptiste, parish of Montreal, being lot number thirty six on the plan of the property of Dame Lionais, containing forty feet in front by seventy four feet in depth, the whole english measure and more or less; bounded in front by George Hypolite street, in depth by lot number 35, on one side by lot number 34 belonging to Joseph Depaty and on the other side by lot number 32 belonging to Damase Langevin, with a two sided wooden dwelling house and another built in rear also of wood, and other buildings thereon erected.

2. An emplacement situate in the same place being number thirteen, containing thirty nine feet in front by seventy feet in depth, more or less, namely: the exact half of the depth to be found between the prolongation of St. Dominique street and George Hypolite street, bounded in front to the north-east by the said George Hypolite street, in rear by George Grant, on one side by François Pâquet and on the other side by a party unknown, with a two story wooden house, a hangard, stable and bakery thereon erected.

To be sold with the following charges, to wit:

1. The first lot subject to a charge of paying to Dame Henriette Moreau, wife of Haroin Lionais, or representatives, an annual rent of eighteen dollars, constituted upon the capital of three hundred dollars currency.

2. The lot secondly described being subject to the charge of paying to Dame Léocadie Charlotte Heney, wife of Laurent Ubalde Turcotte or representatives, an annual rent of two pounds and eight shillings currency, constituted upon the capital of forty pounds same currency.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of August next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 16th March, 1869. 466 v

FIERI FACIAS.

*Circuit Court—Montréal.*

Montreal, to wit: } JOSEPH SÉNÉ, gentleman, No. 4919. } rentier, of the parish of La Pointe-aux-Trembles in the district of Montreal, Plaintiff; against JOSEPH ARCHAMBAULT, heretofore yeoman, of the parish of La Pointe-aux-Trembles, and now of the village of St. Jean Baptiste in the parish of Montreal, Defendant:

An emplacement situate in the parish of La Pointe-aux-Trembles containing forty feet in front by sixty feet in depth, the whole more or less, joining in front to l'Enfant Jésus street in rear to Athanase Jobin, on one side to Michel Chalifoux, and on the other side to Pierre Chalifoux—with house and stable thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of La Pointe-aux-Trembles, on the TWENTY-FIRST day of

UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi; le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER, Shérif.  
Bureau du Shérif,  
Montréal, 16 mars 1869. 463 v

### Ventes par le Shérif—Ottawa.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

*De la Cour de Circuit pour le District d'Ottawa.*

Canada,  
Province de Québec, }  
District d'Ottawa. }

District d'Ottawa, à savoir: }  
No. 371. }

**PHILEMON WETHERALL** WRIGHT, du canton de Hull, dans les comtés et district d'Ottawa, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements d'IRVINE ALLEN, ci-devant du village d'Aylmer et maintenant du canton d'Eardley, dans les comtés et district d'Ottawa susdits, écuyer, avocat, Défendeur.

Deux lots de village ou emplacements situés dans le village d'Aylmer, formant partie du lot numéro vingt-un dans le premier rang du dit canton de Hull, sis au nord de la rue Albert, et connus (tels que portés et décrits dans un plan d'une partie du dit village d'Aylmer fait par John A. Snow, arpenteur provincial, et déposé avec R. A. Young, du village d'Aylmer, notaire public, comme étant les lots cinq et six du bloc numéro cinq, au côté nord de la rue Albert susdite bornes comme suit au nord par les lots numéros un et deux dans le dit bloc numéro cinq sis au sud de la rue principale (main) au sud par la rue Albert susdite, à l'est par la rue de la cour (*court*), et à l'ouest par le lot numéro sept dans le bloc susdit, propriété du dit Philemon Wetherall Wright, maintenant occupée par M. Holt. Le dit lot numéro cinq contenant soixante-et-neuf pieds sur la rue Albert susdite sur cent vingt pieds de profondeur ou sur la rue de la cour susdite; et le dit lot numéro six contenant soixante-et-cinq pieds sur la rue Albert susdite, sur cent vingt pieds en profondeur.

Pour être vendus, à mon bureau, au Palais de Justice, dans le village d'Aylmer, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

LOUIS M. COUTLEE, Shérif.  
Bureau du shérif,  
Aylmer, 1er mars 1869. 397 v

### Ventes par le Shérif.—Québec.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni*

JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the second day of August next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.  
Sheriff's Office,  
Montreal, 16th March, 1869. 464 v

### Sheriff's Sales—Ottawa.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court for the District of Ottawa.*

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Ottawa. }

Ottawa, to wit: }  
No. 371. }

**PHILEMON WETHERALL** WRIGHT, of the township of Hull, in the county and district of Ottawa, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of IRVINE ALLEN, heretofore of the village of Aylmer, and now of the township of Eardley, in the county and district of Ottawa aforesaid, esquire, advocate, Defendant.

Two village lots or emplacements situate in the village of Aylmer, forming portion of lot number twenty-one in the first range of the aforesaid township of Hull, lying north of Albert Street and known as laid down and described in a plan of part of the said village of Aylmer made by John A. Snow provincial land surveyor and deposited with R. A. Young, of the said village of Aylmer, notary public, as lots numbers five and six, in block number five on the north side of Albert street aforesaid; bounded as follows: north by lots numbers one and two in the aforesaid block number five lying south of Main street, south by Albert street aforesaid, east by Court street and west by lot number seven in the aforesaid block, the property of the said Philemon Wetherall Wright, now in the occupation of Mr. Holt. The aforesaid lot number five, containing sixty-nine feet in Albert street aforesaid, by one hundred and twenty feet in depth or on Court street aforesaid, and the aforesaid lot number six, containing sixty-five feet on Albert street aforesaid, by one hundred and twenty feet in depth.

To be sold, at my office, in the Court House, in the village of Aylmer, on the FOURTEENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the Fifteenth day of July next.

LOUIS M. COUTLEE, Sheriff.  
Sheriff's Office,  
Aylmer, 1st March 1869. 398 v

### Sheriff's Sales—Quebec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with

*Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } DAME LOUISE-SOPHIE  
No. 1700. } CLELIE BOUDREAULT,  
de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, veuve de feu Edouard-Eleusippe Méthot, en son vivant de la dite paroisse, marchand; contre LOUIS GALARNEAU, de la paroisse de Deschambault, marchand, à savoir :

1. Un emplacement contenant environ trois perches de front, sur environ six perches de profondeur, plus ou moins, situé près de l'église de la paroisse de Deschambault; borné par le nord au chemin royal, par le sud à Michel Houde, d'un côté au nord-est à Louise Chayer, d'autre côté au sud-ouest à Augustin Delisle—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement contenant environ trois quarts d'arpent de terre de front, sur environ un arpent de profondeur, plus ou moins, situé près de l'église de la paroisse de Deschambault; borné par le nord au chemin royal, par le sud et par le nord-est à Sir Charles Stuart, et par le sud-ouest à Michel Houde—ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

C. ALLEYN.

Sheriff.  
879

Québec, 11 mai 1869.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ELIZABETH MCKENZIE,  
No. 194. } épouse de JAMES-FERDINAND TURNBULL, de la cité et du district de Québec, écuyer, de son dit mari bien et dûment séparée de biens par son contrat de mariage, et le dit JAMES-FERDINAND TURNBULL, pour assister sa dite épouse dans la présente action, contre RICHARD MOORSON HARRISON, de la dite cité de Québec, agent, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Horatio-Nelson Harrison, enfant mineur issu du mariage existant ci-devant entre le dit Richard Moorson Harrison et feu Ann Dalkin, son épouse décédée, à savoir :

Cet emplacement ou ce lot de terre situé dans la Haute-Ville de Québec, au Cap Diamant; contenant quarante pieds ou environ de front, sur quatre-vingts pieds ou environ de profondeur; borné en front, à la rue St. Geneviève, en arrière, à James-Arthur Sewell, écuyer, ou ses représentants; d'un côté au nord-est à Dame veuve Edouard Desbarats ou ses représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à dame veuve Thomas Scott, ou ses représentants, ensemble les maisons et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances; le dit lot de terre est en franc et commun soccage, et sujet à une rente constituée payable annuellement à la Fabrique Notre Dame de Québec, de la somme de neuf louis huit chelins une pence et demie courant, payable le quinziesme jour de mars.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la cité de Québec, le VINGTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN.

Sheriff.  
883

Québec, 11 mai 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JEAN LEROSSIGNOL, de la  
No. 23. } paroisse de Ste. Brigitte de Laval, cultivateur; contre FRANÇOIS-MAGLOIRE BOUCHER, du même lieu, cultivateur et autres, à savoir :

1o. Un lot de terre situé en la paroisse de Ste. Brigitte de Laval, étant le lot numéro vingt-trois, du troisième rang de Laval, contenant le dit lot cinq

the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } DAME LOUISE SOPHIE CLELIE  
No. 1700. } BOUDREAULT, of the parish of St. Louis de Lotbinière, widow of the late Edouard Eleusippe Méthot, in his lifetime of the said parish, merchant; against LOUIS GALARNEAU, of the parish of Deschambault, merchant, to wit:

1. An emplacement containing about three perches in front by about six perches in depth, more or less, situate near the church of the parish of Deschambault; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by Michel Houde, on one side towards the north-east by Louise Chayer, on the other side towards the south-west by Augustin Delisle—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An emplacement containing about three fourths of an arpent of land in front by about one arpent in depth, more or less, situate near the church of the parish of Deschambault; bounded on the north by Queen's highway, on the south and north-east by Sir Charles Stuart, and on the south-west by Michel Houde—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Deschambault, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twenty-fifth day of June next.

C. ALLEYN, Sheriff.

880

Quebec, 11th May 1869.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ELIZABETH MCKENZIE, wife of  
No. 195. } JAMES-FERDINAND TURNBULL, of the city and district of Québec, esquire, from her said husband, duly separated as to property by her marriage contract, and the said JAMES FERDINAND TURNBULL, assisting his said wife in the present action; against RICHARD - MOORSON HARRISON, of the said city of Québec, agent, in his quality of tutor in due form of law appointed to Horatio Nelson Harrison, a minor issue of the marriage heretofore existing between the said Richard-Moorson Harrison and the late Ann Dalkin, his wife, deceased, to wit:

That certain emplacement or lot of land situate in the Upper Town of Québec, Cape Diamond, containing forty feet or thereabouts in front, by eighty feet or thereabouts in depth; bounded in front by Ste. Geneviève street, in rear by James-Arthur Sewell, esquire, or representatives, on one side to the north-east by Mrs. widow Edouard Desbarats or representatives, and the other side to the south-west by Mrs. widow Thomas Scott or representatives, with the houses and buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot of land is in free and common soccage, and subject to a *rente constituée* payable annually to the Fabrique Notre-Dame de Québec, of the sum of nine pounds eight shillings one pence half-penny currency, payable on the fifteenth March.

To be sold, in my office, in the Court House, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Eleventh day of October next.

C. ALLEYN,

Sheriff.  
884

Quebec, 11th May, 1869.

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit: } JEAN LEROSSIGNOL, of the  
No. 23. } parish of Ste. Brigitte de Laval, farmer, against FRANÇOIS-MAGLOIRE BOUCHER, of the same place, farmer, and others, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Ste. Brigitte de Laval, being lot number twenty-three of the third range of Laval, said lot containing five arpents in

arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, borné au sud par le second rang de Laval, au nord par le quatrième rang, au nord-est partie par la veuve Charles Thomassin et partie par Célestin Thomassin, et au sud-ouest par Jean Eleonore, circonstances et dépendances; sujet à une rente seigneuriale de huit chelins et quatre pences courant envers le séminaire de Québec, payable le premier octobre de chaque année.

20. Un certain lot de terre étant le lot numéro quatorze, situé en la paroisse de l'Ange-Gardien maintenant paroisse de Ste. Brigitte de Laval, contenant trois acres de front sur dix-neuf acres de profondeur, le tout plus ou moins, s'il s'y trouve, et étant dans le sixième rang de la dite paroisse de l'Ange-Gardien, maintenant paroisse Ste. Brigitte de Laval, borné vers le sud par le cinquième rang, et vers le nord par le premier rang des terres situées à Laval, vers le sud-ouest par le lot numéro treize, et vers le nord-est par le lot numéro quinze—avec ensemble une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances; sujet à une rente de quatre chelins et neuf deniers courant, envers le séminaire de Québec.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Laval, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.  
885

Québec, 12 mai 1869.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } NOTRE SOUVERAINE DAME  
No. 48. } LA REINE; contre WIL-  
LIAM HEADLEY ANDERSON, de la cité de Québec, écuyer, et HORATIO SMITH ANDERSON, de la paroisse de St. Roch de Québec, écuyer, avocat, Défenseurs, et WILLIAM WALKER de la cité de Québec, écuyer, marchand, en sa capacité de curateur, dument nommé à la succession vacante de feu Horatio Smith Anderson, en son vivant de la paroisse de St. Roch de Québec, écuyer, avocat, décédé. Ci-suit la description des immeubles du dit Horatio Smith Anderson, en la possession du dit William Walker, ès-qualité, savoir : la moitié indivise de l'immeuble suivant, savoir :

Toute cette partie ou étendue de terre, de forme irrégulière sise et située dans la paroisse de St. Roch, dans la banlieue de la cité de Québec, et connue sous le nom de La Canardière, bornée comme suit : en front vers le sud par la ligne de démarcation des hautes eaux de la rivière St. Charles, en arrière vers le nord partie par madame Bédard, et partie par Wheatley Anderson représentant H. S. Anderson, d'un côté vers l'ouest par Wheatley Anderson représentant H. S. Anderson et de l'autre côté, vers l'est par W. H. Anderson représentant R. Richardson et plus particulièrement décrite comme suit :

Commencant au point d'intersection de la ligne du côté est du chemin de la Reine, allant à Beauport avec la ligne de démarcation des hautes eaux de la rivière St. Charles, et marqué O sur un certain plan des prémisses extrait de l'exploration faite par T. Adams, arpenteur provincial, en date de juillet mil huit cent vingt-huit, de là se dirigeant vers le nord, quarante degrés ouest astronomiques le long de la dite ligne du côté est du dit chemin de la Reine, à une distance de six arpents au point P sur le dit plan, où le dit chemin forme un angle en se dirigeant vers l'est : Delà partant du point Q qui est le point d'intersection de la ligne du côté ouest du dit chemin de la Reine avec la ligne du côté nord du chemin de la Reine qui fait un angle en se dirigeant vers l'est; et courant au nord quarante degrés ouest astronomiques, une distance de vingt-quatre arpents et trois perches au point R; delà, vers le nord-est, cinq perches et demi au point S; delà, suivant le haut du rivage qui borne le Ruisseau Lairet, une distance en ligne droite de neuf perches et douze pieds au point T; delà, suivant une clôture vers le nord une distance d'un arpent au point U; delà, vers le nord-est, le long d'une ligne de clôture qui est à angles droits avec les lignes de côté, une distance d'un arpent, une perche au point V qui est le point d'intersection de la ligne nord avec la ligne est; delà, au sud, quarante degrés est astronomiques, une distance de trente-deux arpents et douze pieds au point W à la ligne de la haute-marée de la rivière St. Charles, avec la

front by twenty arpents in depth, bounded to the south by second range of Laval, north by the front sange, north-east partly by the widow Charles Thomassin and partly by Celestin Thomassin, and south-west by Jean Eleonore, circumstances and dependencies.

Subject to seigniorial rent of eight shillings and four pence, currency, to the Quebec Seminary, payable on the first day of October of every year.

2. A certain lot of land being lot number fourteen, situate in the parish of l'Ange Gardien, now the parish of Ste. Brigitte de Laval, containing three acres in front by nineteen acres in depth, the whole more or less, such be there found, and being in the sixth range of if the said parish of l'Ange Gardien, now the parish of Ste. Brigitte de Laval, bounded to the south by the fifth range, to the north by the first range of the lands situate at Laval, to the south-west by lot number thirteen, and towards the north-east by lot number fifteen—together with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a rent of four shillings and nine pence currency, to the Quebec Seminary.

To be sold, at the church door of the said parish of Laval, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the First day of October next.

C. ALLEYN,

Sheriff.  
886

Québec, 12th May 1869.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } OUR SOVEREIGN LADY THE  
No. 48. } QUEEN; against WILLIAM  
HEADLEY ANDERSON, of the city of Quebec esquire, and HORATIO SMITH ANDERSON of the parish of St. Roch of Quebec, esquire, advocate, Defendants, and WILLIAM WALKER of the city of Quebec, esquire, merchant, in his capacity of curator duly appointed to the vacant estate and succession of the late Horatio Smith Anderson in his life time of the parish of St. Roch of Quebec, esquire, advocate, deceased. Here follows the description of the immoveables of the said Horatio Smith Anderson in the lands of the said William Walker es qualité, to wit : the undivided half of the following immoveable, viz :

All that certain tract or parcel of land of an irregular form lying and being in the parish of St. Roch's in the Banlieue of the city of Quebec, and known as La Canardière bounded and abutted as follows : in front towards the south by the high water mark of the river St. Charles, in rear towards the north partly by Madame Bedard, and partly by Wheatley Anderson representing H. S. Anderson on one side towards the west by Wheatley Anderson representing H. S. Anderson, and on the other side towards the east by Wm H. Anderson representing R. Richardson and more particularly described as follows :

Commencing from the point of intersection of the east side line of the Queen's highway leading to Beauport, with the high water mark of the river St. Charles, and lettered O on a certain plan of the premises drawn from survey by T. Adams, Provincial Land Surveyor, and dated July one thousand eight hundred and twenty-eight, thence north forty degrees west astronomical along the said east side line of the said Queen's highway, a distance of six arpents to a point P on the said plan, where the said road takes an angle off to the east, thence starting from the point Q being the intersection of the west side line of the said Queen's highway with the north side line of the said Queen's highway which makes an angle off to the east, and running north forty degrees west astronomical, a distance of twenty four arpents and three perches, to the point R, thence towards the north-east five and a half perches to the point S, thence following the top of the bank which skirts the Ruisseau Lairet, a distance in a straight line of nine perches and twelve feet to the point T thence following a fence towards the north a distance of one arpent to the point U, thence towards the north-east along a line of fence which is at right angles to the side lines, a distance of one arpent one perch to the point V, which is the intersection of the north boundary with the east boundary, thence south forty degrees east astronomical a distance of thirty two arpents, and twelve feet to the point W at high water mark of the river St. Charles with the reservation of

réserve de deux chemins publics distraits d'icelle; delà, le long de la dite ligne de la marée haute, vers l'ouest, une distance de deux arpents six perches et douze pieds au point O, point de départ; le tout plus ou moins et contenant une superficie (les chemins publics non-compris) de cinquante-quatre arpents, quatre-vingt-quatre perches et quarante-et-un pieds—ensemble une maison à un étage, une étable, une grange et un hangar, le tout en bois, dessus érigés, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Bureau du Shérif,  
Québec, 15 mars 1869.

443 v

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } NOTRE SOUVERAINE DAME  
No. 1122. } LA REINE, contre WIL-  
LIAM HEDLEY ANDERSON, de la cité de Québec,  
écuyer, marchand, et HORATIO SMITH ANDERSON,  
de la paroisse de St Roch de Québec, écuyer, avocat.  
Ci-suit la description des immeubles du dit William  
Hedley Anderson, à savoir: la moitié indivise de  
l'immeuble suivant, savoir:

Toute cette partie ou étendue de forme irrégulière, sise et située dans la paroisse de St. Roch, dans la banlieue de la cité de Québec, et connue sous le nom de La Canardière, bornée comme suit: en front vers le sud, à la ligne de la haute marée de la rivière St. Charles, en arrière vers le nord, partie à madame Bédard et partie à Wheatley Anderson, représentant H. S. Anderson; d'un côté vers l'ouest, à Wheatley Anderson, représentant H. S. Anderson; et de l'autre côté, vers l'est à Wm. H. Anderson, représentant R. Richardson, et plus particulièrement désignée comme suit: partant du point d'intersection de la ligne du côté est du chemin de la Reine conduisant à Beauport, avec la ligne de la haute marée de la rivière St. Charles et marquée O sur un certain plan des prémisses, extrait de l'exploration faite par T. Adams, arpenteur provincial, et daté du mois de juillet mil huit cent vingt-huit; delà, se dirigeant vers le nord, quarante degrés ouest astronomiques, le long de la dite ligne du côté est du dit chemin de la Reine; à une distance de six arpents au point P sur le dit plan, où le dit chemin fait un angle en se dirigeant vers l'est; delà, partant du point Q qui est le point d'intersection de la ligne du côté ouest du dit chemin de la Reine avec la ligne du côté nord du chemin de la Reine qui fait un angle en se dirigeant vers l'est, et courant au nord quarante degrés ouest astronomiques, une distance de vingt-quatre arpents et trois perches au point R; delà, vers le nord-est, cinq perches et demi au point S; delà, suivant le haut du rivage qui borne le Ruisseau Lairet à une distance en ligne droite de neuf perches et douze pieds au point T; delà, suivant une clôture vers le nord une distance d'un arpent au point U; delà, vers le nord-est, le long d'une ligne de clôture qui est à angles droits avec les lignes de côté, une distance d'un arpent et une perche au point V qui est le point d'intersection de la ligne nord avec la ligne est: delà au sud quarante degrés est astronomiques, une distance de trente-deux arpents et douze pieds au point W à la ligne de la haute marée de la rivière St. Charles, avec la réserve des deux chemins publics distraits d'icelles; delà, le long de la dite ligne de la marée haute, vers l'ouest, une distance de deux arpents six perches et douze pieds au point O, point de départ; le tout plus ou moins contenant une superficie (les chemins publics non-compris) de cinquante-quatre arpents quatre-vingt-quatre perches et quarante-et-un pieds—ensemble une maison à un étage, une étable, une grange et un hangar, le tout en bois, dessus érigés, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à mon bureau dans le Palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain à DIX heures de l'avant midi. Le dit Bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Bureau du Shérif,  
Québec, 16 mars 1869.

439 v

two highways therefrom deducted, thence along the said high water mark towards the west, a distance of two arpents six perches and twelve feet to the point O the point of departure, the whole more or less—and containing an area, excluding the highways, of eighty four arpents, eighty four perches, and forty one feet,—with a one storey dwelling house, a stable, barn and shed all of wood thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the Court House, in the said city of Quebec, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of July next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Sheriff's Office,  
Quebec, 15th March 1869.

444 v

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } OUR SOVEREIGN LADY THE  
No. 1122. } QUEEN against; WILLIAM  
HEDLEY ANDERSON, of the city of Quebec, esquire,  
merchant, and HORATIO SMITH ANDERSON, of the  
parish of St. Roch of Quebec, esquire, advocate. Here  
follows the description of the immoveables of the said  
William Hedley Anderson to wit: the undivided half  
of the following immoveable, viz:

All that certain tract or parcel of land of an irregular form, lying and being in the parish of St. Rochs, in the Banlieue of the city of Quebec, and known as La Canardiere, bounded and abutted as follows, in front towards the south by the high water mark of the river St. Charles, in rear towards the north partly by Madame Bedard and partly by Wheatley Anderson, representing H. S. Anderson, on one side towards the west by Wheatley Anderson representing H. S. Anderson, and on the other side towards the east by Wm H. Anderson representing R. Richardson, and more particularly described as follows: Commencing from the point of intersection of the east side line of the Queen's highway leading to Beauport with the high water mark of the river St. Charles and lettered O, on a certain plan of the premises drawn from survey by T. Adams, Provincial land surveyor and dated July one thousand eight hundred and twenty-eight, thence north forty degrees west astronomical along the said east side line of the said Queen's highway, a distance of six arpents to a point P on the said plan, where the said road takes an angle off to the east, thence starting from the point Q, being the intersection of the west side line of the said Queen's highway with the north side line of the Queen's highway which makes an angle off to the east, and running north forty degrees west astronomical, a distance of twenty-four arpents and three perches to the point R, thence towards the north-east five and a half perches to the point S, thence following the top of the bank which skirts the Ruisseau Lairet a distance in a straight line of nine perches, and twelve feet to the point T, thence following a fence towards the north a distance of one arpent to the point U, thence towards the north-east along a line of fence which is at right angles to the side lines a distance of one arpent one perch to the point V, which is the intersection of the north boundary with the east boundary, thence south forty degrees east astronomical a distance of thirty-two arpents and twelve feet to the point W, at high water mark of the river St. Charles, with the reservation of two highways therefrom deducted, thence along the said high water mark towards the west, a distance of two arpents six perches and twelve feet to the point O the point of departure, the whole more or less and containing an area, excluding the highways, of eighty-four arpents eight-four perches and forty one feet, with a one storey dwelling house, a stable, barn and shed, all of wood thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at my office in the Court House in the said city of Quebec on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of July next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Sheriff's Office,  
Quebec, 16th March 1869.

440 v

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **EUPHÉMIE PERUSSE**, fille  
No. 503. } majeure, institutrice, de St.  
Pierre les Becquets, contre **JOACHIM MAILHOT**,  
cultivateur de St. Jean Deschaillons, à savoir :

Un certain lot de terre de huit arpents plus ou moins de front, par une profondeur irrégulière d'environ vingt arpents dans sa plus grande profondeur, situé dans le deuxième rang de la paroisse de St. Jean Deschaillons, borné au nord par la rivière Duchêne, et au sud par le troisième rang, joignant au nord-est Antoine Bélisle et au sud-ouest partie à la dite rivière, et partie à Placide Le Bouf, circonstances et dépendances ; sujet en faveur de la Demanderesse aux charges mentionnées en l'Acte de donation en date du onze juillet mil huit cent soixante-quatre, devant Goudrault, notaire, lequel Acte est produit en cette cause.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Deschaillons, le HUITIÈME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de Juillet prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.  
207 v

Québec, 2 février 1869.

## FIERI FACIAS.

## Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **JEAN-NORBERT ANCTIL**, de la  
No. 676. } city de Québec, notaire ; contre  
**FRANÇOIS HÉBERT dit LÉCOMTE**, calfat, de la  
paroisse de St. Sauveur, tant personnellement qu'en  
sa qualité de tuteur dument élu en justice à Délima  
Hébert dite Lecomte, sa fille mineure, issue du mariage  
du dit François Hébert avec feu Dame Marguerite  
Letourneau, du même lieu, à savoir :

Un demi emplacement de vingt et un pieds de front sur soixante pieds de profondeur, situé sur le niveau sud de la rue Latourelle, en le faubourg St. Jean, de la dite cité de Québec, borné en front au nord-ouest à la dite rue Latourelle, en profondeur au sud-ouest partie à Joseph Trudel et partie à un nommé Drolet, joignant d'un côté au nord-est à Dame Veuve Gaspard Fiset, et d'autre côté au sud-ouest à François Ratté, avec ensemble la maison en bois à un étage et un petit hangar aussi en bois dessus construits—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.  
437 v

Québec, 16 mars 1869.

## VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **WILLIAM VENNER**, de la  
No. 1820. } cité de Québec, dans le  
district de Québec, ci-devant marchand, et maintenant  
bourgeois ; contre **FRANÇOIS-XAVIER  
POULIN**, de la paroisse de Charlesbourg, dans le  
district de Québec, agriculteur, à savoir :

Une terre située au village St. Pierre, en la paroisse de Charlesbourg, contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front vers le sud-ouest par le chemin public, et en arrière vers le nord-est à Etienne Bedard, d'un côté au sud à Jean Pepin ou ses représentants, et d'autre côté au nord à Edouard Robitaille—avec ensemble les maison, grange, étable et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Sujet aux charges mentionnées dans l'opposition *afin de charges* de Marie-Joseph Giroux, et le jugement sur icelle.

Pour être vendus à la porte l'église de la dite paroisse de Charlesbourg, le HUITIÈME jour de JUNE prochain à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingt-unième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.  
855 v

Québec, 3 mai 1869.

## FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **EUPHEMIÉ PÉRUSSE**, spinster,  
No. 503. } school-teacher, of St. Pierre les  
Becquets ; against **JOACHIM MAILHOT**, yeoman, of  
St. Jean Deschaillons, to wit :

A certain lot of land, eight arpents, more or less, in front by an irregular depth of about twenty arpents at its maximum depth, situate in the second range of the parish of St. Jean Deschaillons ; bounded on the north by the river Duchene, and to the south by the third range ; joining to the north-east Antoine Belisle and to the south-west partly the said river, and partly Placide Le Bouf, circumstances and dependencies.

Subject, in favor of the Plaintiff, to the charges mentioned in the deed of gift, dated the eleventh day of July eighteen hundred and sixty-four, before Goudrault, notary, which act has been filed in this cause.

To be sold at the church door of the said parish of St. Jean Deschaillons, the EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Second day of July next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.  
208 v

Quebec, 2nd Feb'y, 1869.

## FIERI FACIAS.

## Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **JEAN NORBERT ANCTIL**, of the  
No. 676. } city of Québec, notary, against  
**FRANÇOIS HÉBERT dit LÉCOMTE**, calker, of the  
parish of St. Sauveur, as well as in his own name as  
in his quality of tutor duly appointed in justice to Delina  
Hébert dite Lecomte, his daughter, a minor issue of  
the marriage of the said François Hébert with the late  
Dame Marguerite Letourneau, of the same place, to  
wit :

A half emplacement of twenty one feet in front by sixty feet in depth, situate on the southerly line of Latourelle street in St. John's suburbs of the said city of Québec ; bounded in front to the north-east by the said Latourelle street, in depth to the south-west partly by Joseph Trudel and partly by one Drolet, joining on one side to the north-east Madame Veuve Gaspard Fiset, and on the other side to the south-west by François Ratté,—together with a one story wooden house and a small hangard, also built of wood, thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office in the Court House, in the city of Québec, the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the First day of September next.

C. ALLEYN, Sheriff.  
438 v

Quebec, 16th March, 1869.

## VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **WILLIAM VENNER**, of the  
No. 1820. } city of Québec, heretofore  
merchant and now bourgeois ; against **FRANÇOIS-  
XAVIER POULIN**, of the parish of Charlesbourg, in  
the district of Québec, yeoman, to wit :

A land situate in the village of St. Pierre, in the parish of Charlesbourg, containing two arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front towards the south-west by the public road, and in rear towards the north-east to Etienne Bedard, on one side to the south to Jean Pepin or his representatives, and on the other side to the north to Edouard Robitaille—together with the houses, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the several charges and incumbrances mentioned in the opposition *afin de charge* of Marie Joseph Giroux, and the judgment thereon.

To be sold at the church door of the said parish of Charlesbourg, on the EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-first day of June next.

C. ALLEYN, Sheriff.  
856 v

Quebec, 3rd May, 1869.

## Vente par le Shérif.—Richelieu.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas,* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit pour le district de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **A MÉDÉE GAGNON**, écuyer, avocat, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre **OLIVIER BONENFANT**, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Ste. Victoire, dans la seigneurie de Sorel, dans la concession Bellevue, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin de la dite concession, en profondeur à John O'Heir; d'un côté à Michel Bonenfant, d'autre côté à Joseph Lemoine, sans bâtisses.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Victoire, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif,  
869

Bureau du Shérif,  
Sorel, 7 mai 1869.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit dans et pour le comté de Berthier.*

Sorel, à savoir : } **THÉOPHILE CHENEVERT**, marchand, de la paroisse de St. Cuthbert dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre **ISAÏE VADNAIS**, cultivateur du même lieu, Défendeur, et **MM. OLIVIER et TRANCHEMONTAGNE**, avocats du Demandeur, distrayants, et **PIERRE TELLIER**, écuyer, notaire, de la dite paroisse de St. Cuthbert, curateur au délaissement, savoir :

Une terre sise et située en la dite paroisse de St. Cuthbert, dans le dit comté de Berthier, en la concession de Ste. Catherine, contenant un arpent et demi de front, sur trente-huit arpents de profondeur; le tout sans garantie de mesure précise; prenant devant au chemin de la Reine, en profondeur aux terres de la concession des fourches St. André; d'un côté à François Brunelle et d'autre côté à Isaïe Vadnais ou ses représentants; avec une maison, une grange, et autres bâtisses dessus érigées :

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de St. Cuthbert, le SEPTIÈME jour du mois de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit Bref rapportable le dix-neuvième jour de Juin prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sorel, 2 février 1869.

217 v

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure du Bas-Canada.—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **FRANÇOIS - RÉMI TRANCHEMONTAGNE**, écuyer, marchand de la ville de Berthier, district de Richelieu, Demandeur; contre **SIMON LEBEAU**, cultivateur, de la paroisse de St. Cuthbert, dit district, Défendeur, et **JOSEPH-HENRI FORGET**, commerçant, de la dite ville de Berthier, curateur au délaissement, et **MM. OLIVIER et TRANCHEMONTAGNE**, procureurs du

## Sheriff's Sales.—Richelieu.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas,* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver,* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court for the District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **A MÉDÉE GAGNON**, esquire, advocate, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **OLIVIER BONENFANT**, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

A farm situate in the parish of Ste. Victoire, in the seigniorie of Sorel, in the Bellevue concession, containing an arpent and a half in front by twenty arpents in depth; joining in front to the road of the said concession, in depth to John O'Heir, on one side to Michel Bonenfant, and on the other side to Joseph Lemoine, without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Victoire, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the First day of October next.

Sheriff's Office,  
Sorel, 7th May, 1869.

M. MATHIEU,  
Sheriff.  
870

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court in and for the County of Berthier.*

Sorel, to wit : } **THÉOPHILE CHENEVERT**, merchant, of the parish of St. Cuthbert, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **ISAÏE VADNAIS**, yeoman, of the same place, Defendant; and **MESSRS OLIVIER and TRANCHEMONTAGNE**, Plaintiffs attorneys, claiming distraction, and **PIERRE TELLIER**, esquire, notary, of the parish of St. Cuthbert, curator to the *delaissement,* to wit :

A piece of land situate and being in the said parish of St. Cuthbert, in the said county of Berthier, in the concession of St. Catherine, containing an arpent and a half in front by thirty-eight arpents in depth, the whole without warranty of precise measure; joining in front on the Queen's highway, in depth on the lands of the concession of the fourches St. André, on one side to François Brunelle, and on the other side to Isaïe Vadnais or representatives—with a house, barn, and other buildings thereon.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Cuthbert, on the SEVENTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the Nineteenth day of June next.

Sheriff's Office,  
Sorel, 2nd February, 1869.

M. MATHIEU,  
Sheriff.

218 v

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court of Lower Canada District of Richelieu*

Sorel, to wit : } **FRANÇOIS - RÉMI TRANCHEMONTAGNE**, esquire, merchant, of the town of Berthier, district of Richelieu, Plaintiff; against **SIMON LEBEAU**, yeoman, of the parish of St. Cuthbert, in the above district, Defendant; and **JOSEPH-HENRI FORGET**, trader, of the said town of Berthier, curator to the *delaissement,* and **MESSRS.**

demandeur, Demandeurs par distraction de frais, savoir :

Une terre sise et située dans la paroisse de St. Barthélemy, dans la concession du petit St. Jacques, district de Richelieu, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents, plus ou moins, de profondeur, c'est-à-dire jusqu'à un fosse ci-devant considéré comme étant la profondeur des terres d'icelle concession du petit St. Jacques, et la divisant d'avec celle du chenal du nord, tenant en front au chemin de frontière d'icelle concession du petit St. Jacques, en profondeur partie à François Farly, partie aux représentants de feu Olivier Joinville; et partie à une portion de terre prise sur les terres de la concession du nord, que Olivier Méreau dit Laplume s'était réservé lors de la vente de la dite terre à Edouard Comtois, F. X. Lafond, notaire, le deux février mil huit cent soixante-et-trois; tenant d'un côté au sud-ouest au terrain de Louis Dezorcy, d'autre côté au nord-est à Hercule Périgard; avec deux granges, un hangar et une écurie dessus érigés. La dite terre devant être vendue sujette à la charge suivante, ainsi mentionnée à la dite vente par Olivier Méreau dit Laplume à Edouard Comtois, sans aucune réserve que le droit par le dit vendeur, ses heirs et ayant cause, tant et aussi longtemps qu'ils seront propriétaires et possesseurs de la dite terre sus réservée, joignant et située à la profondeur de la terre présentement vendue, de passer et repasser tant à pied qu'en voiture sur cette dernière terre pour communiquer du dit chemin de front de St. Jacques à la dite portion de terre réservée.

En considération du dit droit de servitude accordé au dit vendeur, ce dernier accorde le même droit de servitude, de passer et repasser, tant à pied qu'en voiture sur la dite portion de terre située à la profondeur d'icelle terre, présentement vendue, de la contenance de deux arpents de front sur un arpent et demi ou environ de profondeur, au dit acquéreur ses heirs et ayant cause, tant et aussi longtemps qu'ils seront propriétaires de la dite terre vendue pour communiquer de cette terre aux autres terres de la concession du chenal du nord.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Barthélemy, le SEPTIEME jour du mois de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le dix-neuvième jour de Juin prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sorel, 2 Février 1869.

219 v

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit pour le district de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } PIERRE SÉVIGNY, cultivateur  
No. 799. } de la paroisse de St. David, dans  
le district de Richelieu, Demandeur; contre, BAZILE  
COUTURIER, cultivateur du même lieu, Défendeur,  
et M. Wurtele, procureur du Demandeur, demandeur  
par distraction de frais, savoir :

Une terre située dans la seigneurie de Bourg Marie de l'Est, dans la paroisse de St. David, comté d'Yamaska, étant la moitié sud-ouest du numéro quatre, dans la concession nommée Arthur, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur environ treize arpents de profondeur; tenant par devant au chemin de front, par derrière aux terres de la concession nommée Ste. Caroline; joignant d'un côté vers le sud-ouest à Alexis Salois dit Caya, et de l'autre côté vers le nord-est à Pierre Brouillard; ensemble les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de St. David, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain à MIDI. Le dit Bref rapportable le troisième jour d'août prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif.  
469 v

Bureau du Shérif,  
Sorel, 13 mars 1869.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS

*Cour de Circuit du District de Richelieu.*

Sorel à savoir : } EMMANUEL PAUL HUS, culti-  
No. 820. } vateur de la paroisse de St.  
Robert, dans le district de Richelieu, Demandeur;  
contre ANDRÉ PONTBRIAND dit SANSREGRET,  
père, cultivateur, de la paroisse de St. David, dit

OLIVIER and TRANCHEMONTAGNE, Plaintiff's attorneys, plaintiffs for distraction of costs, to wit;

A piece of land situate and being in the parish of St. Barthélemy, in the concession of Petit St. Jacques, district of Richelieu, containing three arpents in front by twenty arpents more or less in depth, that is to a ditch (*fossé*) heretofore considered to be the depth of the lands of the said concession Petit St. Jacques, and dividing the same from those of the north channel, joining in front the front road of the said concession Petit St. Jacques, in depth partly by François Farly, partly by the representatives of the late Olivier Joinville, and partly by a piece of land taken from those of the north concession reserved by Olivier Méreau dit Laplume, at the time the said land was sold to Edouard Comtois, F. X. Lafond, notary, on the second day of February eighteen hundred and sixty three; joining on the south-west to the land of Louis Dezorcy, on the other side to the north-east by Hercule Périgard; with two barns, hangard, and stable thereon erected.

The said piece of land to be sold subject to the following charge, also mentioned in the above sale by Olivier Méreau dit Laplume to Edouard Comtois, without any reserve but the right by the said seller, his heirs and representatives, while and as long as they shall be owners and possessors of the above reserved piece of land, joining and situate at the depth of the land now here sold, of passing and repassing, as well on foot as in vehicles upon the east land, to communicate from the said front road of St. Jacques to the said reserved portion of land.

In consideration of the said right of servitude granted to the said seller, the latter grants the same right of servitude of passing and repassing on foot or in vehicles upon the said portion of land situate at the depth of the said land, now sold, containing two arpents in front by one arpent and a half or thereabouts in depth, to the said purchaser, his heirs and representatives, while and as long as they shall be proprietors of the said land, to communicate from the said land to the other lands of the north channel concession.

To be sold at the church door of the parish of St. Barthélemy, on the SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Nineteenth day of June next.

M. MATHIEU,  
Shérif.

Sheriff's Office,  
Sorel, 2nd February, 1869.

220 v

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court for the District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } PIERRE SEVIGNY, yeoman, of  
No. 799. } the parish of St. David, in the  
district of Richelieu, Plaintiff; against BAZILE COUTU-  
RIER, yeoman, of the same place, Defendant, and M.  
Wurtele, Plaintiff's attorney, plaintiff for distraction of  
costs, to wit :

A piece of land situate in the seignory of Bourg Marie de l'Est, in the parish of St. David, county of Yamaska, being the south-west half of number four in the concession named Arthur, containing an arpent and a half in front by thirteen arpents in depth, joining in front to the front highway, in rear to the lands of the concession named Ste. Caroline, joining on one side to the south-west Alexis Salois dit Caya, and on the other side to the north-east Pierre Brouillard, with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. David, the TWENTY-SECOND day of JULY next, at NOON. Said writ returnable the third day of August next.

M. MATHIEU,  
Shérif.

Sheriff's Office,  
Sorel, 13th March 1869.

470 v

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court for the District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } EMMANUEL PAUL HUS, yeoman,  
No. 820. } of the parish of St. Robert,  
in the district of Richelieu, Plaintiff; against ANDRÉ  
PONT BRIAND dit SANSREGRET, senior, yeoman,  
of the parish of St. David, district aforesaid, Defendant;

district, Défendeur, et Mr. Germain, avocat, demandeur par distraction de frais, savoir :

Une terre située dans la paroisse de St. David, dans le district de Richelieu, dans la concession nommée Ste. Sophie, dans la seigneurie du Bourg Marie de l'Est, étant le numéro huit, de la contenance de trois arpents de front, sur environ vingt-cinq arpents de profondeur; tenant pardevant au chemin de front, par derrière à la ligne latérale sud-ouest de la terre numéro premier de la treizième concession nommée Ste. Charlotte, joignant d'un côté vers le nord-ouest à Jean Baptiste Letendre, alias Jean Leblanc, ou ses représentants, d'un côté vers le sud-est à François Charland, fils; ensemble avec une grange en construction dessus levée et autres bâties dessus érigée.

Pour être vendue, à la porte l'église paroissiale de la paroisse de St. David, dit district, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif,  
Sorel, 27 mars 1869.

Shérif.  
523 v

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit, pour le district de Montréal.*

Sorel, à savoir : } **MAXIME LAFONTAINE**, de la No. 229. } paroisse de Berthier, dans le district de Richelieu, cultivateur, Demandeur; contre **EDELMAR ST. CYR**, écuyer, médecin, et **ANTOINE ST. CYR**, gentilhomme (bourgeois), tous deux ci-devant de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, et actuellement résidant en la cité et district de Montréal, Défendeurs, et **MM. Mousseau et David**, avocats, de Montréal, demandeurs par distraction de frais.

Comme appartenant au dit Edelmar St. Cyr, l'un des dits défendeurs, savoir :

Un terrain situé dans la ville de Berthier, au nord-ouest de la rue Edouard, contenant environ quarante-cinq pieds de front, sur environ un arpent de profondeur; tenant devant à la dite rue, et se terminant en profondeur à la rue St. Clément; d'un côté au sud-ouest à Narcisse Gauthier, et de l'autre côté au nord-est à Dame Louis-Philippe Derouin, avec une maison à deux étages en bois, lambrissée en briques, et les autres bâties sus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'Eglise paroissiale de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de septembre prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sorel, 19 avril 1869.

769 v

#### Ventes par le Shérif.—St. François.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure.*

St. François, à savoir : } **STEPHEN FOSTER**, du No. 295. } township de Stanstead, dans le district de St. François, banquier, Demandeur; contre les terres et tenements de **GILMAN CASS**, du township de Hatley, dans le dit district, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Toute cette étendue ou partie de terre sise et située

and Mr. Germain, advocate, plaintiff for distraction of costs, to wit :

A piece of land, situate in the parish of St. David, in the district of Richelieu, in the concession called Ste. Sophie, in the seigniorie of Bourg Marie de l'Est, being number eight containing three arpents in front by about twenty-five arpents in depth; joining in front to the main road, in rear to the south western side line of farm number one of the thirteenth concession named Ste. Charlotte, joining on one side to the north-west Jean Baptiste Letendre alias Jean Leblanc, or representatives, on one side to the south east to François Charland, junior,—together with a barn in course of erection thereon raised, and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish church of St. David, district aforesaid, on the FOURTH day of AUGUST next, at NOON. Said Writ returnable the First day of September next.

M. MATHIEU, Sheriff.

Sheriff's Office,  
Sorel, 27th March, 1869.

524 v

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court, for the District of Montreal.*

Sorel, to wit; } **MAXIME LAFONTAINE**, of the No. 229. } parish of Berthier, in the district of Richelieu, yeoman, Plaintiff; against **EDELMAR ST. CYR**, esquire, physician, and **ANTOINE ST. CYR**, gentlemen, both heretofore of the town of Berthier, in the district of Richelieu, and residing now in the city and district of Montreal, Defendants; and Messrs. Mousseau and David, advocates, of Montreal, Plaintiffs by distraction for costs.

As belonging to the said Edelmar St. Cyr, one of said Defendants, to wit :

A piece of ground situate in the town of Berthier, to the north-east of Edward street, containing about forty-five feet in front, by about an arpent in depth; joining in front upon the said street and ending in depth at St. Clement street; on one side to the south-west to Narcisse Gauthier, and on the other side to the north-east to Dame Louis Philippe Derouin; with a two-storey wooden house, faced with bricks, thereon erected.

To be sold, at the door of the parish church of Ste. Geneviève de Berthier, the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the twenty-third day of September next.

M. MATHIEU,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Sorel, 19th April, 1869.

770 v

#### Sheriff's Sales.—St. Francis.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

*Superior Court.*

St. Francis, to wit : } **STEPHEN FOSTER**, of the No. 295. } township of Stanstead, in the district of Saint Francis, banker, Plaintiff; against the lands and tenements of **GILMAN CASS**, of the township of Hatley, in said district, farmer, Defendant, to wit :

All that certain tract or parcel of land situate lying

dans le dit township de Hatley, connue comme contenant cinquante arpents de terre en superficie, à distraire de l'extrémité est et de toute la profondeur du lot numéro quatorze, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit township de Hatley, et à être séparée delà par une ligne parallèle aux lignes de concession du lot, et l'allocation pour les grands chemins, et aussi, une autre partie ou portion du dit lot numéro quatorze, située à l'ouest du morceau de terre en premier lieu désigné; bornée et désignée comme suit: commençant à l'angle sud-ouest de la partie de terre premièrement désignée, sur la ligne sud de division du lot; delà se dirigeant du nord ou du nord-ouest, sur une ligne droite courant dans telle direction, de manière à rencontrer la ligne nord de division du lot, à une distance de huit perches ouest d'une certaine source; delà à l'est, le long de la ligne nord de division du lot jusqu'à la partie de terre premièrement désignée; de là au sud, jusqu'au lieu du départ ainsi que le tout est, se poursuit et comporte—ensemble la dite source, et toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances, et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-unième jour de Juin prochain.

G. F. BOWEN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 9 février 1869. 247 v

**FIERI FACIAS.**  
*Cour Supérieure.*

St. François, à savoir: } **JOHN LYNN**, junior, du township de Brompton (Gore) dans le district de St. François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et héritages de **GILBERT STALKER**, du township de Brompton (Gore) cultivateur, Défendeur, savoir:

Toute cette étendue ou partie de terre sise et située dans le township de Brompton (Gore) susdit, contenant un acre de terre en superficie, formant partie de la moitié sud-ouest du lot numéro cinq, dans le huitième rang des lots du dit township de Brompton, (Gore),—le dit acre de terre à être distrait de l'angle ouest du dit demi lot, borné en front par le chemin de la Reine, d'un côté par le chemin qui divise le huitième rang du neuvième rang du dit township, en arrière et de l'autre côté par la propriété de Robert McMorin, junior, et s'étendant du point d'intersection des deux dits chemins, le long du dit grand chemin, à un poteau là planté, à une profondeur suffisante pour former le dit acre de terre, avec le magasin, grange et autres bâtisses sus érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances, sans exceptions ni réserve.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement, division pour le comté de Richmond, dans le village de Richmond, dit district, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit Bref rapportable le vingt-troisième jour de Juin prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 11 février 1869. 249 v

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Stanstead.*

St. François, à savoir: } **BENJAMIN H. IVES**, du township de Magog, dans le Circuit de Stanstead, fermier, Demandeur; contre les terres et tènements de **JOSEPH F. BULLOCK**, du township de Stanstead, dans le dit circuit, fermier, Défendeur, à savoir:

La moitié indivise de ce qui reste ou est le résidu du lot numéro vingt-sept dans le second rang des lots, dans le dit township de Stanstead, après déduction faite des portions du dit lot ci-devant vendu par feu William Bullock, et le dit Joseph F. Bullock, et la moitié indivise des deux tiers à l'ouest du lot numéro vingt-huit dans le dit second rang de Stanstead susdit, les dits deux morceaux contenant ensemble deux cent trente acres de terre, plus ou moins, ensemble les bâtisses dessus érigées et les améliorations faites,

and being in the said township of Hatley, known and distinguished as fifty superficial acres of land, to be taken off of the east end and of the whole width of the lot number fourteen in the ninth range of lots in the said township of Hatley, and to be divided therefrom by a land running parallel with the concession lines of the lot, and allowance for highways—and also another piece or parcel of said lot number fourteen lying west of the piece firstly described, bounded and described as follows: commencing at the south-west corner of the parcel of land firstly described on the south division line of the lot, thence running northerly or north westerly on a straight line running in such a direction so as to strike the north division line of the lot, at the distance of eight rods west of a certain spring; thence easterly along the north division line of the lot to the piece of land firstly described, thence southerly to the place of beginning, as the same is and extends with the said spring; and all the buildings and improvements thereon erected and made and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the Registry Office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the FIFTEENTH day of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twenty-first day of June next.

G. F. BOWEN,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 9th February, 1869. 248 v

**FIERI FACIAS.**  
*Superior Court.*

St. Francis, to wit: } **JOHN LYNN**, the younger, of the township of Brompton (Gore) in the district of St. Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **GILBERT STALKER** of the township of Brompton (Gore) farmer Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate lying and being in the township of Brompton (Gore), aforesaid, containing one acre of land in superficies, and forming part and portion of the south-west half of the lot number five in the eighth range of lots in the said township of Brompton, in the Gore thereof, said acre of land to be taken from off the westwardly corner of the said half lot, bounded in front by the Queen's highway, on one side by the road between the eighth and ninth ranges of the said township, and in rear and on the other side by the property of Robert McMorin, the younger, and extending from the point of intersection of the said two roads, along the said highway, to a stake, there planted, by a sufficient depth to form the said acre of land, with the store, barn and other buildings and improvements thereon erected and made, and the members and appurtenances thereto belonging, without any exception or reserve.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twenty-third day of June next.

G. F. BOWEN, Shérif.  
Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 11th February, 1869. 250 v

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*From the Circuit Court in and for the county of Stanstead.*

St. Francis to wit: } **BENJAMIN H. IVES** of the township of Magog in the Stanstead Circuit, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOSEPH F. BULLOCK** of the township of Stanstead, in said Circuit, farmer Defendant, to wit:

The undivided half of the rest residue and remainder of the lot number twenty-seven, in the second range of lots in the said township of Stanstead, after deducting therefrom the portions of said lot heretofore sold by the late William Bullock and the said Joseph F. Bullock; and the undivided half of the westerly two thirds of the lot number twenty-eight in the said second range of Stanstead aforesaid, the said two pieces, containing together two hundred and thirty acres of land more or less, with the buildings and

bornés à l'ouest par le Lac Memphrémagog, au sud par la terre appartenant à la succession de feu Lévi Bigelow, et la terre de R. L. Ayer et Moses W. Copp, à l'est par la terre de Moses W. Copp et Eli Rexford, et au nord par la terre occupée par L. T. Merriman.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead plain, dans le dit circuit, le VINGT-ET-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable dans la cour supérieure, dans la ville de Sherbrooke, le trentième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,  
Sherif.

Bureau du Shérif,  
Sherbrooke, 15 mars 1869.

461 v

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*De la Cour de Circuit dans et pour le Comté de Stanstead.*

St. François, à savoir : } **WILLIAM SPALDING**,  
No. 3222. } du township de Stanstead, dans le Circuit de Stanstead, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JAMES T. BULLOCK**, du dit township de Stanstead, fermier, Défendeur, à savoir :

La moitié indivise du reste ou résidu du lot numéro vingt-sept dans le second rang des lots, dans le dit township de Stanstead, après avoir déduit d'icelle les portions du dit lot, ci-devant vendu par feu William Bullock, et la moitié indivise des deux tiers à l'ouest du lot numéro vingt-huit, dans le dit second rang de Stanstead sus-dit, les dits deux morceaux, contenant ensemble deux cent trente acres de terre, plus ou moins ; ensemble les bâties dessus érigées et améliorations faites, et bornés à l'ouest par le lac Memphrémagog, au sud, par la terre appartenant à la succession de feu Lévi Bigelow, et la terre de R. L. Ayer et Moses W. Copp, à l'est par la terre du dit Moses W. Copp et Eli Rexford, et au nord par la terre occupée par L. T. Merriman.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead plain, dans le dit circuit, le VINGT-ET-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable dans la Cour Supérieure, dans la ville de Sherbrooke, le trentième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Serbrooke, 15 mars 1869.

459. h

**Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Court de Circuit, St. Hyacinthe.*

St. Hyacinthe, à savoir : } **LOUIS ST. ONGE**, com-  
No. 5621. } mercant, de St. Ephrem d'Upton, district de St. Hyacinthe, Demandeur ; contre **AUGUSTE VAILLANT**, cultivateur, de St. Ephrem d'Upton, dit district, Défendeur, savoir :

Une terre située dans le dix-neuvième rang du township d'Upton, faisant partie du lot No. cinquante-deux, contenant deux arpents de largeur, sur la profondeur du dit lot, bornée en front par le Cordon entre le

improvements thereon erected and made, and bounded on the west by the Lake Memphremagog, on the south by land belonging to the state of the late Levi Bigelow and the land of R. L. Ayer and Moses W. Copp, on the east by the land of Moses W. Copp and Eli Rexford and on the north by land occupied by L. T. Merriman.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead plain, in said Circuit, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court at the town of Sherbrooke, on the Thirtieth day of July next.

G. F. BOWEN, Sheriff.

Sheriff's Office,  
Sherbrooke, 15th March 1869.

462 v

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*From the Circuit Court in and for the county of Stanstead.*

St. Francis, to wit : } **WILLIAM SPALDING**, of  
No. 3222. } Stanstead, in the Stanstead Circuit, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JAMES T. BULLOCK**, of the said township of Stanstead, farmer, Defendant, to wit :

The undivided half of the rest residue and remainder of the lot number twenty-seven in the second range, of lots in the said township of Stanstead, after deducting therefrom the portions of said lot, heretofore sold by the late William Bullock, and Joseph F. Bullock, and the undivided half of the westerly two thirds of the lot number twenty-eight in the said second range of Stanstead aforesaid : the said two pieces, containing together two hundred and thirty acres of land more or less, with the buildings and improvements thereon erected and made, and bounded on the west by Lake Memphramagog, on the south by land belonging to the estate of the late Levi Bigelow, and the land of R. L. Ayer and Moses W. Copp, on the east by the land of the said Moses W. Copp and Eli Rexford, and on the north by land occupied by L. T. Merriman.

To be sold, at the Registry Office of the Registration division of the county of Stanstead, at Stanstead plain, in said Circuit, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court at the town of Sherbrooke, on the Thirtieth day of July next.

G. F. BOWEN, Sheriff.

Sheriff's Office,  
Sherbrooke, 15th March 1869.

460 v

**Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—St. Hyacinth.*

St. Hyacinth, to wit : } **LOUIS ST. ONGE**, trader, of  
No. 5621. } St. Ephrem d'Upton, district of St. Hyacinth, Plaintiff ; against **AUGUSTE VAILLANT**, yeoman, of St. Ephrem d'Upton, said district, Defendant, to wit :

A land situate in the nineteenth range of the township of Upton, being part of lot number fifty-two, containing two arpents in front by the depth of the said lot ; bounded in front by the line (cordon)

dix-neuvième et le vingtième rang du dit township, en profondeur par la ligne seigneuriale, d'un côté au nord par Narcisse Reid, et de l'autre côté au sud par Joseph Pitre, ou leurs représentants—avec les dépendances dessus construites.

Pour être vendue, à St. Liboire, au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure après midi. Bref rapportable le 7 octobre prochain.

L. TACHÉ,

Shérif.

Bureau du Shérif,  
St. Hyacinthe, 10 mai 1869.

871

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } GÉDÉON MEUNIER dit  
No. 6116. } G LAPIERRE, cultivateur, ci-devant de St. Hugues, et maintenant de la paroisse de St. Simon, dans le district de St. Hyacinthe, Demandeur ; contre JEAN MORIN, cultivateur, de St. Hugues, dit district, Défendeur, savoir :

Un terrain sis en la paroisse de St. Hugues dans le deuxième rang, de trois arpents de front, sur dix arpents de profondeur, tenant devant au troisième rang, en profondeur à un nommé Bourré, d'un côté au nord-ouest à Antoine Decelles et de l'autre côté au sud-est à Hercule Decelles, sans bâtisses.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Hugues, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant midi ; le dit Bref rapportable le vingt-sept juillet 1869.

L. TACHÉ, Shérif.

Bureau du Shérif,  
St. Hyacinthe, 16 mars 1869.

453 v

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } GEORGE S. FORSYTH,  
No. 1238. } G seigneur, de la cité de St. Hyacinthe, interdit, assisté et autorisé de son curateur, Nathaniel R. Stride, huissier, de St. Simon, et le dit Nathaniel Stride, pour autoriser et assister le dit G. S. Forsyth aux fins des présentes, Demandeurs ; contre FRANÇOIS BÉDARD, cultivateur, de la paroisse de St. Hugues, dans le district de St. Hyacinthe, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse St. Hugues, contenant trois arpents et une perche de front sur dix-neuf arpents de profondeur, bornée en front par la rivière Yamaska, en profondeur à la ligne seigneuriale du Fief St. Charles, d'un côté, au nord-ouest à Joseph Proulx, et du côté sud-est à François Lamoureux, contenant la dite terre cinquante-huit arpents et cinquante-huit perches en superficie.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Hugues, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures avant-midi ; le dit Bref rapportable le troisième jour d'août 1869.

L. TACHÉ, Shérif.

Bureau du Shérif,  
St. Hyacinthe, 10 mars 1869.

447 v

## Ventes par le shérif.—Terrebonne.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

between the nineteenth and the twentieth range of the said township, in rear by the seigniorial line, on the north side by Narcisse Reid, and on the other side to the south by Joseph Pitre or their representatives—with the dependencies thereon erected.

To be sold at St. Liboire, at the Registry office of the county of Bagot, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the seventh day of October, next.

L. TACHÉ, Sheriff.

Sheriff's Office,  
St. Hyacinth, 10th May, 1869.

872

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—St. Hyacinth.

St. Hyacinthe, to wit : } GÉDÉON MEUNIER dit  
No. 6116. } G LAPIERRE, yeoman, heretofore of St. Hugues and now of the parish of St. Simon in the district of St. Hyacinthe, Plaintiff ; against JEAN MORIN, yeoman, of St. Hugues, said district, Defendant, to wit :

A piece of land situate in the parish of St. Hugues, in the second range containing three arpents in front by ten arpents in depth, joining in front the third range, in rear to one Bourré, on to the north-west side Antoine Decelles, and on the other side to the south-east Hercule Decelles without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Hugues, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the Twenty-seventh of July 1869.

L. TACHÉ, Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 16th March 1869.

454 v

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—St. Hyacinth.

St. Hyacinth, to wit : } GEORGE S. FORSYTH,  
No. 1238. } G seigneur, of the city of St. Hyacinth, an interdicted person, assisted and authorized by his curator Nathaniel R. Stride, bailiff, of St. Simon, and the said Nathaniel R. Stride, for the purpose of authorising and assisting the said George G. S. Forsyth for the purposes of the present, Plaintiffs ; against FRANÇOIS BÉDARD, yeoman, of the parish of St. Hugues, in the district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit :

A land lying and being in the parish of St. Hugues, containing three arpents and one rod in front by nineteen arpents in rear, joining in front the river Yamaska, in rear the seigniorial line of the Fief St. Charles on the north-west side Joseph Proulx, and on the south-east side François Lamoureux, containing the said land, fifty eight arpents, and fifty eight rods, in superficies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Hugues, on the TWENTY SECOND day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the Third of August 1869.

L. TACHÉ, Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinth, 10th March 1869.

448 v

## Sheriff's Sales.—Terrebonne.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté d'Argenteuil

District de Terrebonne, à savoir : } L E M U E L  
No. 202. } C U S H I N G,  
du township de Chatham, dans le dit comté et dit  
district, écuyer, marchand, Demandeur ; contre  
PATRICK RICE, du township de Chatham, dans les  
dits comtés, et district, fermier, Défendeur :

Ce certain lot de terre situé dans le township de  
Chatham, comté d'Argenteuil, dit district, connu et  
décrit comme la moitié sud du lot numéro cinq, dans  
le sixième rang du dit township de Chatham, conte-  
nant cent arpents en superficie, plus ou moins, borné  
en front par le cinquième rang, en arrière par la moitié  
nord du dit lot, d'un côté par le lot numéro quatre et  
de l'autre côté par le lot numéro six—avec une maison  
et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du  
comté d'Argenteuil, à Lachute, paroisse de St. Jérusa-  
lem d'Argenteuil, le QUINZIÈME jour de JUILLET  
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref  
rapportable le vingt-unième jour d'août prochain.

ALPHONSE RABY,

Bureau du Shérif, Dép. Shérif,  
Ste. Scholastique, 6 mars 1869. 401 v

## Ventes par le Shérif—Trois-Rivières.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que le  
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été  
saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels  
que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à  
exercer à cet égard des réclamations que le Régistra-  
teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,  
en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du  
Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire  
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'an-  
nuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppo-  
sitions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni  
Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné  
avant les quinze jours qui précéderont immédiatement  
le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver  
peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours  
après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } G E O R G E C A R L E T O N  
No. 205. } H A L E, écuyer, bour-  
geois, ci-devant de la cité de Québec, et actuellement  
de Kingston, dans la province d'Ontario, Demandeur ;  
contre ROCH MONTREUILLE, ci-devant agriculteur,  
de la paroisse de Ste. Anne de la Pérade et actuellement  
hôtelier de la cité des Trois-Rivières, dans le district des  
Trois-Rivières, et y demeurant, Défendeur, savoir :

1. Un emplacement situé dans le village de Ste. Anne  
de la Pérade, du côté sud-ouest du pont de la rivière  
Ste. Anne, contenant un arpent de front, plus ou moins,  
sur environ deux arpents de profondeur ; borné en  
front au pont de la rivière Ste. Anne, en profondeur à  
Nazaire Pleau, du côté nord-est au petit chenal Ste.  
Marie et du côté sud-ouest à Joseph Gauthier, Firmas  
Cadot et autres, avec une maison, écurie, hangar et  
autres bâties dessus construites, circonstances et  
dépendances.

2. Une terre située en la paroisse de Ste. Anne de la  
Pérade, fief Ste. Marie, contenant deux arpents et  
soixante pieds de large sur vingt-cinq arpents de pro-  
fondeur, prenant son front au petit chenal Ste. Marie,  
se terminant en profondeur à Olivier Lafèche, du côté  
nord à François Huot dit St. Laurent et du côté sud à  
François Noël ou ses représentants, avec une maison,  
grange et autres bâties dessus construites, circons-  
tances et dépendances.

3. Une terre située en la paroisse de Ste. Anne de la  
Pérade, dans le deuxième rang Ste. Marie, fief Ste.  
Marie, contenant vingt-cinq arpents de long sur deux  
arpents de large ; bornée en front au cordon des terres  
du premier rang Ste. Marie, en profondeur à Joseph  
Juineau, du côté nord à Joseph Lanouette et du côté  
sud à Nérée Germain, sans bâties, circonstances et  
dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse  
de Ste. Anne de la Pérade, le VINGT-UNIÈME jour de  
SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le

## FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the county of  
Argenteuil.

District of Terrebonne, to wit : } L E M U E L C U S H -  
No. 202. } I N G, of the  
township of Chatham, in the said county and district,  
esquire, merchant, Plaintiff ; against PATRICK RICE,  
of the township of Chatham, in the said county and  
district, farmer, Defendant.

That certain lot of ground situate in the township  
of Chatham, county of Argenteuil, district aforesaid,  
known and described as the south half of lot number  
five, in the sixth range of the said township of  
Chatham, containing a hundred acres in superficies,  
more or less ; bounded in front by the fifth range, in  
rear by the north half of the said lot, on one side by  
lot number four and on the other side by lot number  
six—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the Registry Office for the county of  
Argenteuil, at Lachute, in the parish of St. Jérusalem  
d'Argenteuil, on the FIFTEENTH day of JULY next,  
at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable  
the Twenty-first day of August next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff's Office, Dep. Sheriff,  
Ste. Scholastique, 6th March, 1869. 402 v

## Sheriff's Sales.—Three Rivers.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-  
mentioned LANDS and TENEMENTS have been  
seized, and will be sold at the respective times and  
places mentioned below. All persons having claims  
on the same, which the Registrar is not bound to in-  
clude in his certificate, under article 700 of the Code  
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-  
quired to make them know according to law ; all  
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de  
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases  
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with  
the undersigned, at his office, previous to the fifteen  
days next preceding the day of sale ; oppositions *afin  
de conserver* may be filed at any time within six days  
next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit : } G E O R G E C A R L E T O N  
No. 205. } H A L E, esquire, gentle-  
man, heretofore of the city of Québec, and now of  
Kingston, in the Province of Ontario, Plaintiff ; against  
ROCH MONTREUILLE, heretofore farmer of the  
parish of Ste. Anne de la Pérade, and now hotel-  
keeper of the city of Three-Rivers, and residing there  
in the district of Three-Rivers, Defendant, to wit :

1. An emplacement situate in the village of Ste.  
Anne de la Pérade, on the south-west side of the  
Bridge of the Ste. Anne's river, containing an arpent  
in front, more or less, by about two arpents in depth ;  
bounded in front by the Bridge of the Ste. Anne  
River, in depth by Nazaire Pleau, on the north-east  
side by the little St. Mary's channel, and on the  
south-west by Joseph Gauthier, Firmas Cadot and  
others—with a house, stable, barn and other buildings  
thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A farm situate in the parish of Ste. Anne de la  
Pérade, Ste. Marie fief, containing two arpents and  
sixty feet in width by twenty-five arpents in depth,  
starting in front from the little Ste. Mary's channel,  
and ending in depth at Olivier Lafèche, on the north-  
east at François Huot dit St. Laurent, and on the  
south at François Noël or representatives—with a  
house, barn and other buildings thereon erected,  
circumstances and dependencies.

3. A farm situate in the parish of Ste. Anne de la  
Pérade, in the second Ste. Marie range, Ste. Marie  
fief containing twenty-five arpents in length by two  
arpents in width ; bounded in front by the boundary  
line of the lands of the first Ste. Marie range, in  
depth by Joseph Juineau, on the north by Joseph  
Lanouette, and on the south by Nérée Germain—  
without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of  
Ste. Anne de la Pérade, on the TWENTY-FIRST  
day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in

dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE.

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 11 mai, 1869. 875.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Trois-Rivières, à savoir : } **M**OSES E. HART, écuyer, marchand, de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, Demandeur; contre JOSEPH CLAUDE POULIN de COURVAL, cultivateur, de la paroisse de St. Grégoire, Défendeur, savoir :

La jouissance et usufruit d'une terre, sise et située en la paroisse de St. Grégoire, sur le rang du fleuve, d'un arpent et trois quarts de largeur sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et se terminant en profondeur aux terres carrées ou à Honoré Boudreault, joignant d'un côté au sud-ouest à Grégoire Leduc, et de l'autre côté au nord-est à Placide Gauthier dit Jintesse, avec une maison, grange, étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de St. Grégoire, le DIX-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 11 Mai 1869. 877

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.*  
*Es-parté.*

Trois-Rivières, à savoir : } **M**ZEKIEL M. HART, de la cité des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, écuyer, courtier, requérant, et JOSEPH MOISE DESILETS, écuyer, avocat et procureur du requérant, distayant, savoir :

Un terrain ou emplacement, situé en la cité des Trois-Rivières, faisant l'encoignure des rues St. Geneviève et Deschamps, de quatre-vingt-dix pieds de front sur cent vingt-neuf pieds de profondeur; borné au nord-ouest aux représentants de feu Thomas Burns; au sud-ouest à Michel Décoteau, avec une vieille grange dessus; le dit terrain étant le numéro trois du cadastre de cette partie du fief Niverville, ci-devant possédé par Dame Geneviève Berthelot, veuve de feu Joseph Badeaux, écuyer.

Pour être vendu au bureau du Shérif, dans le Palais de Justice, en la cité des Trois-Rivières, le NEUVIÈME jour de JUNE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de Juin prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 2 février 1869. 209. v

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.*  
*Es-parté.*

Trois-Rivières, à savoir : } **D**AME ELIZA PHOEBE JOHNSON, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, épouse séparée quant aux biens de JULES CHEVALIER, écuyer, avocat, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu susdit, de lui bien et dûment autorisée, et le dit Jules Chevalier, écuyer, pour autoriser sa dite épouse, et ARCHIBALD JOHNSON, écuyer, aussi de la dite ville de Sorel, Requérants; et P. E. PANNETON, écuyer, avocat et procureur des requérants, distayant, savoir :

Une terre située dans la paroisse St. Sévère, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois-Rivières, dans le rang ou concession nommé Bellechasse, étant le lot mentionné dans le cadastre du Fief Robert, sous le numéro deux cent cinquante-huit, de la contenance de dix-huit arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, tenant devant à la ligne seigneuriale, en profondeur, aux abouts, d'un côté à Jean Baptiste Lessard ou ses représentants, et de l'autre côté à Luc Déziel dit Labrèche.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse

the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-first day of October next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three-Rivers, 11th May, 1869. 876

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Three Rivers, to wit : } **M**OSES E. HART, esquire, merchant, of the parish of St. Zéphirin de Courval, Plaintiff; against JOSEPH CLAUDE POULIN DE COURVAL, farmer, of the parish of St. Grégoire, Defendant, to wit :

The enjoyment and usufruct of a farm situate and being in the parish of St. Grégoire, on the river range; of an arpent and three quarters in width by forty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river St. Lawrence, and ending in depth at the *terres carrées* or at Honoré Boudreault, joining on one side to the south-west Grégoire Leduc, and on the other side to the north-east Placide Gauthier dit Jintesse—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Grégoire, on the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of September next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three-Rivers, 11th May, 1869. 878

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court.—District of Three-Rivers.]*

*Es-parté:*

Three-Rivers, to wit : } **E**ZECHIEL M. HART, of the city of Three-Rivers, in the district of Three-Rivers, esquire, broker, Petitioner; and JOSEPH MOISE DESILETS, esquire, advocate and petitioner's attorney, claiming distraction, to wit :

A piece of ground or emplacement, situate in the city of Three Rivers, being the corner of Ste. Geneviève and Des Champs streets, of ninety feet in front by a hundred and twenty-nine feet in depth; bounded on the north-west by the representatives of the late Thomas Burns, on the south-west by Michel Décoteau; with an old barn thereon erected; the said lot being number three of the *cadastre* of that part of the Niverville fief; heretofore in the possession of dame Geneviève Berthelot, widow of the late Joseph Badeaux, esquire.

To be sold at the Sheriff's Office, in the Court House, at the city of Three Rivers, on the NINTH day of JUNE, next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Fifteenth day of June next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three-Rivers, 2nd February, 1869 210 v

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court.—District of Three Rivers.*  
*Es-parté.*

Three Rivers, to wit : } **D**AME ELIZA PHOEBE JOHNSON, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, wife separated as to property, of Jules Chevalier, esquire, advocate, of the town of Sorel, in the district of Richelieu aforesaid and by him duly authorised, and the said JULES CHEVALIER, esquire, to authorise his said wife, and ARCHIBALD JOHNSON, esquire, also of the said town of Sorel, Plaintiffs; and P. E. PANNETON, esquire, advocate and plaintiffs' attorney, claiming distraction, to wit :

A land situate in the parish of St. Sévère, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, in the range or concession named Bellechasse, being the lot mentioned in the *cadastre* of the Robert Fief, under number two hundred and fifty eight, containing eighteen arpents in front by twenty arpents in depth, joining in front to the seigniorial line, in depth at its extremities on one side to Jean Baptiste Lessard or representatives, and on the other side to Luc Déziel dit Labrèche.

To be sold, at the church door of the parish of St.

de St. Sévère, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain à ONZE heures du matin. Le dit Bref rapportable le quinzième jour de Juillet prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, le 5 février 1869. 229. v

Sévère, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of July next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 5th February, 1869. 230 v

## Ventes d'immeubles en vertu de l'Acte concernant la Faillite, 1864.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

CANADA.  
Province de Québec, }  
district des Trois-Rivières, }

Dans l'affaire de JOSEPH DELAUNAY, marchand, de la paroisse de Saint-Etienne, dans le district des Trois-Rivières, failli.

**A**VIS PUBLIC est par les présentes donné que les terres et tenements ci-dessous mentionnés appartenant aux biens du failli seront vendus par le Syndic soussigné par encaissement public, savoir : les terres situées en la paroisse de Saint-Léon, (Nos. 1 et 2) à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Léon le QUATRIÈME jour du mois de JUILLET prochain à ONZE heures du matin.

Et les propriétés situées en la paroisse de Saint-Etienne (Nos. 3, 4, 5 et 6) à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain à DIX heures du matin.

Et le lot de terre situé en la paroisse de Saint-Boniface (No. 7) à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Boniface, le dit QUINZIÈME jour de JUILLET prochain à TROIS heures de l'après-midi, les immeubles suivants formant partie de ses dits biens, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Léon, au sud-ouest de la concession Saint-Charles, de deux arpents de front, sur dix-sept arpents de profondeur, plus ou moins tenant devant au chemin de la dite concession, en profondeur, et au sud Majorique Paillé, ci-devant, Louis Paillé, et au nord, Trefflé Bergeron ci-devant Antoine Villemure, avec une maison, une grange, étables et autres dépendances.

2. Une autre terre située en la dite paroisse, au nord-est de la dite concession, d'un arpent de front sur quatorze arpents plus ou moins, et prenant là quatre arpents de front sur une autre profondeur de sept arpents formant quarante-quatre arpents de terre en superficie, plus ou moins, prenant en front la dite première partie au chemin public et la dite deuxième partie au ruisseau Ferré et en profondeur à la rivière Chacoura joignant, au Nord à Pierre Julien et au sud, partie à Paul Villemure et partie à Moïse Landry, la plus grande partie en culture.

3. Une terre située en la paroisse de Saint-Etienne au nord-est du second rang, de forme irrégulière, contenant environ soixante arpents en superficie, plus ou moins, prenant en front au chemin public, en profondeur à Désiré Décoteau, et aux terres du premier rang, joignant au nord au dit Désiré Décoteau et Joseph Pellerin, et au sud à Albert Biron, avec la maison la grange, l'étable, remises et autres dépendances.

4. Une autre terre située en la dite paroisse dans le premier rang faisant partie du lot numéro trente-six, d'un arpent et un quart de front sur vingt-huit arpents de profondeur plus ou moins, prenant en front au cordon, en profondeur à George Baptist, écuyer, joignant au nord Jean Milette et au sud Charles Sévigny, sans bâtiments.

5. Un emplacement situé en la dite paroisse de St. Etienne, au sud-est du chemin du second rang, contenant environ un arpent de terre en superficie, prenant en front au chemin public, en profondeur et au sud à Charles Dugré, au nord aux héritiers de feu Louis-Onésime Héroux, avec le bois de charpente d'une maison dessus.

6. Une terre située en la paroisse de Saint Etienne, dans le second rang faisant partie du lot No. trente-

## Sales of Real Estate under Insolvent Act of 1864.

### INSOLVENT ACT OF 1864, AND ITS AMENDMENTS.

Canada,  
Province of Québec, }  
District of Three Rivers, }

In the matter of JOSEPH DELAUNAY, merchant, of the parish of St. Etienne, in the district of Three Rivers, Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned lands and tenements belonging to the estate of the said Insolvent, will be sold by the under-signed Official Assignee, by public sale, that is to say: the lands lying and being in the parish of St. Léon, (Nos. 1 and 2) at the parochial church door, on the FOURTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

And the properties situated in the parish of St. Etienne, (Nos. 3, 4, 5 and 6) at the church door of the said parish of St. Etienne, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

And the lot of land situated in the parish of St. Boniface, (No. 7) at the church door of the said parish of St. Boniface, on the said FIFTEENTH day of JULY next, at THREE o'clock in the afternoon, the following immovables being his properties, that is to say :

1. A land situated in the parish of St. Léon, in the range of St. Charles, of two arpents in front by seventeen arpents in depth, more or less, bounded in front by the public road of said range, in depth and to the south to Majorique Paillé, heretofore Louis Paillé, and to the north Trefflé Bergeron heretofore Antoine Villemure, with a house, a barn, stables and other dependencies.

2. An other land lying and being in the said parish, on the north-east of the said range of one arpent in front by fourteen arpents, more or less, in depth and taking there four arpents in front by an other depth of seven arpents of land in superficies, more or less, bounded in front by the first part of the public road and the said second part by the Ruisseau Ferré, and in depth by the river Chacoura, joining to the north to Pierre Julien and to the south, partly to Paul Villemure and partly to Moïse Landry, the greatest part of said land ready to plough (*cultivable*).

3. A land situate in the parish of St. Etienne, to the north-east of the second range being of irregular form containing about sixty arpents in superficies, taking its front to the public road, and its depth to Désiré Décoteau, and to the lands of the first range, joining to the north, to the said Désiré Décoteau and Joseph Pellerin, and to the south to Albert Biron,—with the house, the barn, the stable, the sheds (remises) and other dependencies.

4. Another land lying and being in the said parish, in the first range, being a portion of lot number thirty-six, containing one arpent and a quarter in front by twenty-eight arpents in depth, more or less, taking in front to the *cordon*, in depth to George Baptist, esqr., joining to the north Jean Milette, and to the south Charles Sévigny,—without buildings thereon erected.

5. An emplacement, piece of land, situated in the said parish of St. Etienne, to the south-east of the road of the second range, containing about one acre of land in superficies, taking in front to the public road, in depth and to the south to Charles Dugré, to the north to the heirs of the late Louis Onésime Héroux,—with the frame of a house thereon.

6. A land situate in the parish of St. Etienne, in the second range, being part of lot number thirty-four,

quatre, contenant environ un arpent et un quart de front sur environ sept arpents de profondeur, c'est-à-dire ce qui peut se trouver depuis les terres du premier rang au chemin public, de-là reprenant un demi lot de large sur ce qui peut se trouver depuis le chemin public à aller aux terres du troisième rang; joignant au sud Joseph Lemire, et au nord partie à Moïse Boisvert, et partie aux représentants Maxime Picard — avec les bâtiments dessus construits.

7. Un lot de terre situé en la paroisse de St. Boniface, étant le lot No. trente-huit, contenant environ trente acres de terre en superficie, en bois debout.

Tous créanciers ayant des hypothèques, ou privilèges sur les immeubles ci-dessus décrits, sont tenus de produire et filer leurs réclamations au syndic, à son bureau, dans la cité des Trois-Rivières, sous six jours après le jour de la dite vente.

T. B. NORMAND,  
Syndic Officiel.

867 v

containing about one arpent and one fourth in front by about seven arpents in depth, it is to say; all the land from the first range to the public road, and thence half a lot in front from the public road to the lands of the third range; joining to the south Joseph Lemire, and to the north partly to Moïse Boisvert, and partly to the representatives of Maxime Picard, with the buildings thereon erected.

7. A lot of land situated in the parish of St. Boniface (lot number thirty-eight) containing about thirty acres of land in superficies.

All creditors having hypothecary claims against the immovables above described, are require to file the same with the assignee, at his office, in the city of Three Rivers,—within the six days, after the day of sale.

T. B. NORMAND,  
Official Assignee.

868 v